



Formulation et mise en œuvre d'un
Programme Régional d'Investissement Agricole (PRIA)

*Composante : « Aménagements pastoraux et
organisation de la transhumance transfrontalière*

Volume 2

**SOUS-PROGRAMME GESTION AMÉLIORÉE
DES AUTRES RESSOURCES NATURELLES PARTAGÉES**



Septembre 2009

Version finale

Le processus de formulation du sous-programme « *Gestion améliorée des autres ressources partagées* » a été animé par le Secrétariat du Club du Sahel de l’Afrique de l’Ouest de l’OCDE (CSAO/OCDE) et la Commission de la CEDEAO (co-chef de file).

Le présent rapport a été réalisé par une équipe pluridisciplinaire composée comme suit :

Hamadé KAGONE, Zootechnicien-pastoraliste,

Koffi ALINON, Juriste, spécialiste en foncier,

Oumar BOYE, Expert Analyste financier et

Zacharia BENGALY, Epidémiologiste.

Sous la coordination de :

Jean Sibiri Zoundi (sibirijean.zoundi@oecd.org), Chef de l’Unité transformation du monde rural et développement durable, Club du Sahel et de l’Afrique de l’Ouest / OCDE.

Léonidas Hitimana (leonidas.hitimana@oecd.org), Chargé de programme, Club du Sahel et de l’Afrique de l’Ouest / OCDE.

Table des matières

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	5
I. RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	7
II. CONTEXTE SECTORIEL.....	10
2.1. IMPORTANCE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ÉLEVAGE.....	10
2.2. RESSOURCES PASTORALES ET TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIÈRE	11
2.3. POLITIQUES ET STRATÉGIES SECTORIELLES RÉGIONALES ET NATIONALES D'INTÉRÊT RÉGIONAL.....	12
2.3.1. <i>La politique agricole de la CEDEAO</i>	12
2.3.2. <i>La politique agricole de l'UEMOA</i>	12
2.4. INSTITUTIONS RÉGIONALES CONCERNÉES PAR LA TRANSHUMANCE.....	13
2.4.1. <i>Les communautés économiques régionales</i>	13
2.4.2. <i>Les institutions techniques régionales</i>	14
2.4.3. <i>Les institutions de recherche et de formation</i>	15
2.4.4. <i>Les réseaux et organisations professionnelles</i>	17
2.4.5. <i>Les partenaires techniques et financiers</i>	19
III. PROGRAMMES/PROJETS MIS EN ŒUVRE ET EN COURS DANS LA RÉGION	20
3.1. PROJETS ET PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE	20
3.1.1. <i>Le Programme pastoral pilote ouest-africain</i>	20
3.1.2. <i>Le Programme panafricain de contrôle des épizooties</i>	21
3.2. PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS D'EXÉCUTION	21
3.2.1. <i>La Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase</i>	21
3.2.2. <i>Le Programme pastoral régional Afrique de l'Ouest</i>	22
3.2.3. <i>Le Programme de développement de l'élevage dans la région du Liptako-Gourma</i>	23
IV. JUSTIFICATION ET APPROCHE DU SOUS-PROGRAMME	24
4.1. ENJEUX ET DIMENSION SECTORIELLE RÉGIONALE DE LA TRANSHUMANCE.....	24
4.2. JUSTIFICATION ET CONCEPT	25
4.3. APPROCHE STRATÉGIQUE ADOPTÉE	26
4.4. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE	27
V. DESCRIPTION DE LA COMPOSANTE	28
5.1. OBJECTIFS DE LA COMPOSANTE	28
5.2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE	28
5.3. GROUPES CIBLES	29
5.4. RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	29
5.5. DESCRIPTION DES SOUS-COMPOSANTES.....	30
5.5.1. <i>Sous-composante 1. Renforcement des capacités des acteurs de la transhumance</i>	30
5.5.2. <i>Sous-composante 2. Contrôle des mouvements de transhumance</i>	35
5.5.3. <i>Sous-composante 3. Aménagement et gestion durable des ressources pastorales</i>	40
5.6. DÉFINITION DU RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ACTEURS	43
5.7. COÛTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	44

VI. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET DE MISE EN ŒUVRE	44
6.1. MONTAGE INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE	44
6.2. SUIVI ET ÉVALUATION.....	45
6.3. DURABILITÉ ET RISQUES.....	46
VII. QUESTIONS EN SUSPENS ET SUITES À DONNER.....	47
7.1. QUESTIONS EN SUSPENS	47
7.2. SUITES À DONNER	47
BIBLIOGRAPHIE	48
ANNEXE 1. DÉTAIL DES COÛTS DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE (EN DOLLARS US) 50	
ANNEXE 2. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES	58

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ALG	Autorité de développement intégré de la région du Liptako-Gourma
ANOPER	Association nationale des organisations professionnelles d'éleveurs de ruminants du Bénin
APESS	Association pour la promotion de l'élevage au Sahel et en Savane
AREN	Association pour la redynamisation de l'élevage au Niger
AU/IBAR	Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine
BID	Banque islamique de développement
CEBV	Communauté économique du bétail et de la viande
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CIRDES	Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide
CIT	Certificat international de transhumance
CORAF	Centre ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles
CRA	Centre régional Agrhymet
CRESA	Centre régional d'études spécialisées en agriculture
CRSA	Centre régional de santé animale
CRUS	Comité régional des unions du Sahel
CSAO	Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest
ECOWAP	Politique agricole de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
EISMV	Ecole inter-Etats de sciences et médecine vétérinaire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
INSAH	Institut du Sahel
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
PACE	Programme panafricain de contrôle des épizooties
PASR	Plan d'action sous-régional de lutte contre la désertification
PATTEC	Campagne panafricaine pour l'éradication des trypanosomiasés et glossines
PAU	Politique agricole de l'Union économique et monétaire ouest africaine
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PIB	Produit intérieur brut

PNIA	Programme national d'investissement agricole
PPPOA	Programme pastoral pilote ouest-africain
PPRAO	Programme pastoral régional de l'Afrique de l'Ouest
PRIA	Programme régional d'investissement agricole
RBM	Réseau Billital Maroobè
RECOPA	Réseau de communication sur le pastoralisme
SAO	Sahel et Afrique de l'Ouest
SIPSA	Système d'information sur le pastoralisme au Sahel
SNV	Organisation néerlandaise de développement
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine

I. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'élevage constitue un secteur important dans l'économie de l'Afrique de l'Ouest. Sa contribution moyenne au PIB agricole régional est estimée à 44 %. Dans les pays sahéliens enclavés, la contribution de l'élevage au PIB varie de 10 à 15 % (CSAO-OCDE / CEDEAO, 2008). Région d'élevage par excellence, l'Afrique de l'Ouest compte plus de 60 millions de bovins, 160 millions de petits ruminants et 400 millions de têtes de volailles.

Espèces dominantes, les ruminants domestiques (bovins, ovins, caprins) sont élevés sur 170 millions d'hectares de terres de parcours répartis entre la zone sahélienne à déficit fourrager très prononcé et les régions soudaniennes à fortes potentialités pastorales. Dans les pays sahéliens, on estime que 70 à 90 % du cheptel bovin, et 30 à 40 % de celui des petits ruminants sont élevés selon le système pastoral transhumant (CSAO-OCDE/CEDEAO, 2008). Pratiqué essentiellement dans les zones arides et semi-arides (pays du Sahel, régions nord du Nigeria), ce type d'élevage est souvent la seule activité productive qui valorise bien ces zones où les ressources sont dispersées et aléatoires en rapport avec la variabilité climatique. La part du pastoralisme transhumant dans l'offre de produits animaux est estimée à 65 % de viande bovine, 40 % de viande de mouton et chèvre, et 70 % du lait (CSAO/OCDE-CEDEAO, 2008).

Dans l'espace CEDEAO, la transhumance est orientée par les politiques agricoles de l'UEMOA (PAU) et de la CEDEAO (ECOWAP). Au plan institutionnel, plusieurs organisations régionales (communautés économiques régionales, institutions techniques, de recherche et de formation, réseaux et organisations professionnelles, partenaires techniques et financiers) sont concernées par la transhumance transfrontalière. Par contre, très peu de programmes et projets ont été mis en œuvre (Programme pilote pastoral ouest-africain, Programme panafricain de contrôle des épizooties) ou sont en cours d'exécution (Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase, Programme pastoral régional Afrique de l'Ouest, Programme de développement de l'élevage dans la région du Liptako-Gourma).

La transhumance présente un certain nombre d'avantage selon les pays. Pour les pays sahéliens, la transhumance transfrontalière présente un certain nombre d'avantages parmi lesquels on peut citer : (i) le déstockage saisonnier des pâturages sahéliens déficitaires au moyen d'un transfert de charge saisonnière vers les régions méridionales à fortes potentialités pastorales ; (ii) l'augmentation de la productivité des troupeaux et le maintien en vie du capital-bétail ; (iii) la faiblesse des coûts de production. Dans les pays d'accueil, l'élevage transhumant contribue à : (i) satisfaire les besoins en viandes rouges, lait et produits laitiers des populations des zones côtières qui sont déficitaires en cette catégorie de protéines ; (ii) l'amélioration du cheptel local ; (iii) le transfert de fertilité organique ; (iv) le brassage des communautés utile au développement du capital social.

Malgré ses multiples avantages aussi bien pour les pays d'accueil que de départ, la transhumance transfrontalière est mise de nos jours à rude épreuve en raison de : (i) l'obstruction des couloirs de transhumance ; (ii) des contrôles et amendes abusives ; (iii) l'occupation des pistes d'accès et des espaces pastoraux dans les zones d'accueil ; (iv) d'obstruction de voies d'accès aux ressources pastorales dans les zones d'accueil ; (v) et des conflits, quelquefois meurtriers, entre éleveurs transhumants et agriculteurs.

Tirant les conséquences de cette situation, les Chefs d'État ont adopté en 1998 la Décision A/DEC.5/10/98 censée réglementer la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. Ce cadre réglementaire, notamment avec l'établissement du Certificat International de Transhumance (CIT), constitue une amélioration dans l'organisation et le contrôle de la transhumance transfrontalière. Malgré ces dispositions, la question de la gestion durable des ressources naturelles partagées et la prévention des conflits liés à la transhumance demeurent posées. Chaque année, les mouvements de transhumance sont marqués par des tracasseries administratives et de graves incidents dans les zones d'accueil.

Les différents griefs formulés de part et d'autre résultent de l'ampleur des flux, de l'insuffisance de l'application de la réglementation de la CEDEAO sur la transhumance transfrontalière, de la non-actualisation et du manque d'aménagements pastoraux des axes de transhumance et dans les zones d'accueil. C'est dans ce contexte de crise de la transhumance transfrontalière que la CEDEAO a jugé nécessaire d'élaborer et mettre en œuvre, à travers son Programme régional d'investissement agricole (PRIA), une Composante « Aménagements pastoraux et organisation de la transhumance transfrontalière ».

L'élaboration de la Composante a consisté à partir des programmes et projets qui travaillent sur la problématique de la transhumance transfrontalière, et cibler les actions à valeur ajoutée régionale en identifiant les gaps, les actions et les financements complémentaires. Sur la base des résultats de cet exercice, il sera développé des projets qui ciblent les différents axes de transhumance.

La mise en œuvre de la Composante « Aménagements pastoraux et organisation de la transhumance transfrontalière » sera conforme à celle du Sous-programme « Gestion améliorée des autres ressources naturelles partagées » du Programme régional d'investissement agricole (PRIA) de la CEDEAO. Pour ce faire, elle adoptera les principes directeurs retenus dans l'ECOWAP, en l'occurrence : le principe de *subsidiarité*, le principe de *proportionnalité*, le principe de *complémentarité*, le *principe de régionalité*, le *principe de solidarité*, le *principe de partenariat et de concertation* et le *principe de progressivité*.

L'objectif principal de la Composante est de créer les conditions d'une exploitation durable et non conflictuelle des ressources pastorales transfrontalières en vue d'améliorer les conditions de vie des populations. De manière plus spécifique, la Composante vise à : (i) faciliter l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la transhumance dans les États membres de la CEDEAO à travers l'information, la sensibilisation et la formation de tous les acteurs concernés ; (ii) maîtriser et contrôler les mouvements de transhumance par la réalisation d'infrastructures et aménagements transfrontaliers ; (iii) réduire la transhumance à partir des pays sahéliens par l'aménagement de zones pastorales et agro-pastorales ; (iv) et sécuriser l'accès aux ressources pastorales et gérer les conflits entre agriculteurs et éleveurs dans les zones de transhumance.

La zone d'intervention couvre les quatre (4) principaux axes de transhumance régionaux identifiés (Axe central, Axe Ouest, Axe Est et Axe Nord-Niger – Nord-Nigeria). Les zones de départ, les pistes et couloirs de transhumance transfrontaliers, les zones de transit et les zones d'accueil des troupeaux transhumants constitueront les zones de concentration de l'intervention.

Les bénéficiaires directs seront les éleveurs transhumants des pays sahéliens d'une part, les agriculteurs (particulièrement ceux victimes des dégâts causés par le bétail) et les populations des zones d'accueil des pays côtiers d'autre part. A ces catégories d'acteurs, il convient d'ajouter : les organisations socio-professionnelles pastorales, agricoles et autres, les organisations de gestion des ouvrages et infrastructures pastorales, les réseaux d'organisations paysannes (RBM, APSS, ROPPA, RECAO, COFENABEVI, ORBV), les structures de recherche et de formation (CORAF, SNRA, CIRDES, ITC, EISMV, CRESA, etc.), les pays et les institutions régionales d'intégration économique (CEDEAO, UEMOA).

La mise en œuvre de la Composante aboutira à deux types de résultats directement mesurables : (i) l'accroissement des productions animales de 2,5 % et 4,9 %, respectivement pour la viande et le lait ; (ii) et une réduction drastique (- 50 %) des conflits entre les éleveurs transhumants et les autres usagers (agriculteurs, conservateurs, etc.) des ressources naturelles.

Pour atteindre les objectifs visés plus haut, la Composante a été subdivisée en trois sous-composantes techniques, à savoir :

1. la sous-composante « renforcement des capacités des acteurs de la transhumance » dont l'objectif est de promouvoir un dialogue social basé sur une communication permanente entre les différents acteurs de la transhumance en vue d'entretenir un climat de coexistence pacifique entre les transhumants et les populations des zones d'accueil ;
2. la sous-composante « contrôle de la transhumance » qui vise à : (i) sécuriser la mobilité des troupeaux transhumants à travers l'aménagement des couloirs de transhumance et leur protection juridique, et la réalisation d'aménagements et infrastructures connexes ; (ii) et assurer le contrôle réglementaire et sanitaire des mouvements de transhumance transfrontalière par la construction d'infrastructures zoo-sanitaires et la facilitation de l'utilisation du certificat international de transhumance (CIT) ; et
3. la sous-composante « gestion durable des ressources pastorales » qui vise à aménager, protéger et gérer durablement les ressources pastorales (ressources alimentaires et hydriques notamment) et des conflits liés à la transhumance transfrontalière.

Les coûts de mise en œuvre des activités ont été estimés à 44 513 millions de dollars US, soit 35 610 millions de dollars US (80 %) pour les trois (3) composantes techniques et 8 903 millions de dollars US pour la gestion de la Composante.

Les modalités de mise en œuvre de la Composante, ainsi que le suivi-évaluation, s'inscrit dans celles, plus globales, du sous-programme « Gestion améliorée des ressources pastorales, forestières et halieutiques ».

II. CONTEXTE SECTORIEL

2.1. IMPORTANCE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ÉLEVAGE

Avec un cheptel de plus de 60 millions de têtes de bovins, 160 millions de petits ruminants et 400 millions de têtes de volaille, la région ouest-africaine est une zone privilégiée pour l'élevage. Espèces dominantes, les ruminants domestiques (bovins, ovins, caprins, camelins) sont élevés sur 170 millions d'hectares de terres de parcours. Par rapport à l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, l'Afrique de l'Ouest compte 25 % de bovins, 33 % d'ovins, 40 % de caprins et 20 % de camelins.

L'élevage constitue un secteur important dans l'économie de la région Sahel et Afrique de l'Ouest. Sa contribution moyenne au PIB agricole régional est de 44 %. Dans les pays sahéliens enclavés qui sont des exportateurs nets dans le corridor central de l'espace SAO, la contribution de l'élevage au PIB varie de 10 à 15 % (CSAO-OCDE / CEDEAO, 2008). Cette contribution est plus faible dans les pays ouverts sur le littoral tels que le Sénégal (8 %), le Ghana (9 %), et le Togo (8 %). Ramenée au PIB agricole, la part de la production animale évolue dans une fourchette allant de 5 % en Côte d'Ivoire à 44 % au Mali, avec une moyenne de près de 40 % pour les seuls pays du Sahel. En Mauritanie, bien que l'élevage représente 15 % du PIB, sa contribution est de 80 % au PIB agricole. Au Nigeria, la position de l'élevage a reculé au cours des 4 dernières années, passant de 13 % en 1999 à 3 % en 2003 du PIB (Eboh et al, 2004). La contribution du secteur de l'élevage au PIB serait plus élevée en Afrique de l'Ouest si l'on comptabilise la valeur de la traction animale et de la fumure organique dans les systèmes mixtes agriculture-élevage, largement représentés dans la région (Winrock International, 1992). Smith et al. (1996) indiquent que la prise en compte de la force de travail et la fumure organique en tant que produits de l'élevage ferait passer la contribution du secteur au PIB agricole à près de 50 % pour l'Afrique de l'Ouest.

L'élevage joue un rôle important dans la lutte contre la pauvreté en assurant les moyens de subsistance à des millions de personnes engagées dans diverses activités - production, transformation, commercialisation et services – des filières de l'élevage. Le commerce du bétail et des produits animaux est une source reconnue de revenus et génère des emplois. Le secteur des produits laitiers en milieu rural et péri urbain offre des opportunités réelles et diversifiées d'emploi, notamment pour les femmes. En particulier, les opérations de commercialisation et de transformation du lait et de la viande génèrent de nombreuses formes d'emploi. Des études de cas indiquent qu'à côté des éleveurs proprement dits, les circuits commerciaux traditionnels liés aux produits animaux induisent des milliers d'emplois secondaires, comme par exemple au Burkina Faso où ils étaient estimés à 60 000 équivalents temps pleins (FAO/CDI, 2003).

Avec un total de 20,35 millions de tonnes de viande et 2,05 millions de tonnes de lait produites annuellement dans la région, la production animale contribue directement ou indirectement à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle (CEDEAO, 2009).

2.2. RESSOURCES PASTORALES ET TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIÈRE

Avec un cheptel de plus de 60 millions de têtes de bovins et 160 millions de petits ruminants, la région ouest-africaine est une zone privilégiée pour l'élevage de ruminants domestiques. Dans les pays sahéliens, on estime que 70 à 90 % du cheptel bovin, et 30 à 40 % de celui des petits ruminants sont élevés selon le système pastoral transhumant (CSAO-OCDE/CEDEAO, 2008). Pratiqué essentiellement dans les zones arides et semi-arides (pays du Sahel, régions nord du Nigeria), ce type d'élevage est souvent la seule activité productive qui valorise bien ces zones où les ressources sont dispersées et aléatoires en rapport avec la variabilité climatique. Tous les spécialistes s'accordent pour dire qu'il préserve l'environnement et qu'il est rentable et compétitif. En outre, il permet à certaines communautés ouest-africaines, notamment les Peuls, d'affirmer leur identité culturelle. La part du pastoralisme transhumant dans l'offre de produits animaux est estimée à 65 % de viande bovine, 40 % de viande de mouton et chèvre, et 70 % du lait (CSAO/OCDE-CEDEAO, 2008).

Espèces dominantes, les ruminants domestiques (bovins, ovins, caprins) sont élevés sur 170 millions d'hectares de terres de parcours répartis entre la zone sahélienne à déficit fourrager très prononcé et les régions soudanaises à fortes potentialités pastorales. En effet, dans la zone sahélienne, la capacité de charge annuelle des pâturages sahéliens est très faible, de l'ordre de 5 à 7 hectares par unité de bétail tropical (UBT). Sur cette base, le bilan fourrager de l'arrondissement de Say (Niger) en zone sahélienne accusait, en 2002, un déficit net de 264 000 tonnes de matières sèches, soit l'équivalent des besoins annuels de la moitié du cheptel herbivore dudit arrondissement. Dans de tels contextes, la transhumance permet un transfert de charge saisonnière vers les régions soudanaises des pays côtiers, à potentialités pastorales nettement plus élevées. C'est le cas par exemple des zones d'accueil au nord du Bénin où les capacités de charge moyennes des pâturages naturels sont très élevées, soit 1 à 3 ha/UBT. Ces zones d'accueil peuvent supporter trois à sept fois plus de bétail que les terroirs d'attache des éleveurs transhumants de l'arrondissement de Say.

Depuis les grandes sécheresses des années 70 et 80, le pastoralisme transhumant reste confronté à de graves contraintes qui menacent sa base productive. Dans les pays sahéliens, la réduction drastique des zones de pâturage due à l'extension des surfaces cultivées (au rythme de 5 % par an au Burkina Faso), l'occupation agricole des espaces pastoraux stratégiques (défrichement des bourgoutières pour cultiver du riz) et « l'oubli » de l'élevage dans les grands aménagements hydro-agricoles (fleuves Sénégal et Niger) nuisent à l'accès du bétail aux ressources au Sahel. Cette vulnérabilité d'accès aux ressources est aggravée par les crises éco-climatiques et socio-politiques qui secouent périodiquement la région. Dans la région en général et dans les pays côtiers en particulier, la transhumance est source des conflits entre éleveurs transhumants et autres usagers des ressources naturelles malgré l'adoption par les chefs d'État de la Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. Chaque année, les mouvements de transhumance sont marqués par des tracasseries administratives et de graves incidents dans les zones d'accueil, liés au non-respect des réglementations nationales et régionale, aux dégâts occasionnés aux champs et/ou aux récoltes, à l'exploitation pastorale des aires protégées, aux pertes d'animaux, etc. Ce climat de tension permanente entre les éleveurs transhumants et les populations des zones d'accueil entraîne des conflits, parfois meurtriers.

2.3. POLITIQUES ET STRATÉGIES SECTORIELLES RÉGIONALES ET NATIONALES D'INTÉRÊT RÉGIONAL

2.3.1. La politique agricole de la CEDEAO

Adoptée en 2005, la Politique agricole de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) a pour objectif général de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays. Les principes directeurs de mise en œuvre de l'ECOWAP sont : le principe de subsidiarité, le principe de proportionnalité, le principe de régionalité, le principe de complémentarité, le principe de solidarité, le principe de partenariat et de concertation, et le principe de progressivité.

Dans son axe 1, l'ECOWAP traite de la gestion des ressources partagées, y compris la gestion de la transhumance et l'aménagement des parcours. Dans ce cadre, la CEDEAO a conçu un programme régional pour faire face à ces problèmes de transhumance. Ce programme comprend plusieurs dimensions : (i) la délimitation des couloirs de transhumance et l'aménagement des zones de parcours : points d'eau, etc. ; (ii) la prévention et le traitement sanitaire (passeport du bétail) ; (iii) et la définition des règles d'usage et le règlement des conflits.

À ce jour, les actions relatives à la transhumance transfrontalière réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ECOWAP concernent :

- l'adoption en 1998 de la Décision A/DEC.5/10/98 portant réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO ;
- l'adoption en 2003 du Règlement C/REG.3/01/03 relatif à la mise en œuvre de la réglementation de la transhumance entre les États membres de CEDEAO.

2.3.2. La politique agricole de l'UEMOA

En 2001, l'UEMOA a adopté, par l'Acte additionnel N°03/2001, la politique agricole de l'Union (PAU). Son objectif global est de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires des populations, au développement économique et social des États membres, et à la réduction de la pauvreté. Il se décline en trois objectifs généraux qui sont : (i) réaliser la sécurité alimentaire ; (ii) accroître la productivité et la production de l'agriculture sur des modes durables ; (iii) améliorer les conditions de vie des producteurs en développant l'économie rurale. La mise en œuvre de la PAU se base sur cinq principes, à savoir : le principe de subsidiarité, le principe de proportionnalité, le principe de régionalité, le principe de complémentarité et le principe de solidarité.

La PAU est mise en œuvre selon trois grands axes d'intervention, à savoir : (i) adaptation des systèmes de production et amélioration de l'environnement de la production ; (ii) approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et gestion des ressources partagées ; (iii) insertion dans le marché sous-régional et dans le marché mondial. Le sous-axe d'intervention 2.2 de la PAU traite de la gestion des ressources partagées, y compris la gestion de la transhumance transfrontalière. Mais, force est de constater que jusqu'à ce jour, la gestion de la transhumance transfrontalière n'a pas fait l'objet de mise en œuvre. Seul le Règlement N°7-2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA traite, en son article 75, de la transhumance transfrontalière. Au terme de cet article, les

États membres mettent en œuvre les procédures et actions nécessaires afin de faciliter la circulation des animaux transhumants et, en particulier, adoptent le certificat international de transhumance de la CEDEAO.

En perspective, il convient de signaler que des termes de référence ont été élaborés pour la mise en œuvre d'une étude sur l'état des lieux de la transhumance devant aboutir à : (i) l'élargissement et l'actualisation des études menées par la CEBV en matière de flux du bétail, suivi des parcours et des zones d'accueil, calendriers des déplacements qui servira de base à la définition d'une politique régionale en matière de transhumance transfrontalière ; (ii) le financement d'actions pilotes de type transfrontalier, avec pour objectif de mettre au point de nouveaux modes de gestion des parcours et des zones d'accueil aménagées ; (iii) et la définition de règles facilitant la gestion de la transhumance transfrontalière qui devrait s'achever par un acte juridique de la Commission pour régenter les mouvements d'animaux.

2.4. INSTITUTIONS RÉGIONALES CONCERNÉES PAR LA TRANSHUMANCE

2.4.1. Les communautés économiques régionales

La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est une organisation économique créée par le traité de Lagos du 28 mai 1975. La CEDEAO regroupe quinze (15) États de l'Ouest africain : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo. Son objectif principal est la constitution d'un marché intrarégional.

Au plan institutionnel, la CEDEAO comprend, entre autres, un Département développement rural et ressources en eau (DDRE) et une Direction de l'agriculture en charge des questions liées à l'élevage et la transhumance transfrontalière. Dans le domaine de l'agriculture (au sens large), la CEDEAO a adopté en 2005 la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP). Relativement à l'ECOWAP, mais avant même l'adoption de celle-ci, les Chefs d'État ont signé la Décision A/DEC.5/10/98 portant réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. EN 2003, le Conseil des Ministres a adopté le Règlement C/REG.3/01/03 relatif à la mise en œuvre de la Décision.

L'Union économique et monétaire ouest africaine

Créée en 1994, l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) est une organisation d'intégration économique régionale qui regroupe les huit (8) pays de l'Afrique de l'Ouest ayant en commun l'usage du F CFA, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Les objectifs assignés à l'UEMOA sont, entre autres, de créer entre Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale.

Au plan institutionnel, l'UEMOA comprend un Département développement rural et ressources en eau (DDRE) et une Direction des ressources animales et halieutiques. Elle a adopté en 2001 la politique agricole de l'Union (PAU), laquelle traite entre autres de questions d'élevage et de transhumance transfrontalière. Relativement à la PAU, il a été adopté le Règlement N°7-2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA.

2.4.2. Les institutions techniques régionales

Le Comité permanent inter Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel

Le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) a été créé le 12 septembre 1973 à la suite des grandes sécheresses qui ont frappé le Sahel dans les années 70. Le CILSS regroupe aujourd'hui neuf États dont 4 États côtiers (Gambie, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal) ; 4 États enclavés (Burkina Faso ; Mali ; Niger ; Tchad) ; 1 État insulaire (Cap Vert). Le mandat qui guide l'action du CILSS est de s'investir dans la recherche de la sécurité alimentaire et dans la lutte contre les effets de la sécheresse et de la désertification, pour un nouvel équilibre écologique au Sahel.

Au plan organisationnel, le CILSS comprend un Secrétariat exécutif situé à Ouagadougou, Burkina Faso, et deux institutions spécialisées à savoir : l'Institut du Sahel basé à Bamako (Mali) qui est chargé des recherches agro-socio-économiques ; et le Centre régional AGRHYMET (CRA) basé à Niamey (Niger) et qui est spécialisé dans les informations sur la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest et les formations y compris sur la gestion concertée des ressources naturelles.

Le CILSS, à travers le CRA, a capitalisé beaucoup d'informations visant l'amélioration de la gestion des ressources naturelles, y compris les ressources fourragères. Le CRA dispose en outre de plusieurs outils d'aide à la décision dans le domaine du pastoralisme et contribue à la mise en œuvre du Système d'information sur le pastoralisme au Sahel (SIPSA). Enfin, il est à noter qu'une Stratégie régionale pour le pastoralisme au Sahel et en Afrique de l'Ouest est en cours d'élaboration par le CILSS. Dès lors, le CRA pourrait contribuer la mise en œuvre de la Composante « Aménagements pastoraux et organisation de la transhumance » à travers par exemple : (i) la caractérisation des ressources pastorales, le suivi et l'alerte précoce ; (ii) la formation des techniciens et des éleveurs dans le domaine du pastoralisme appliqué aux NTIC.

Le CILSS a investi aussi le chantier de la régulation foncière sous-régionale en initiant dès 1994 à Praia (Cap Vert), un processus visant à allier sécurisation foncière et processus de décentralisation. En 2003, une rencontre capitale dénommée Praia+9 fut organisée à Bamako et a permis à tous les acteurs de faire le bilan des engagements pris, de confronter leurs expériences et de dégager des perspectives appropriées. Au sortir de cette rencontre, l'idée d'une charte foncière a été largement partagée et adoptée par la suite par la CEDEAO. Le processus de formalisation et de mise en œuvre de ladite charte est demeuré toutefois assez lent et non opérationnel à ce jour.

L'Autorité de développement intégré de la région du Liptako-Gourma

L'Autorité de développement intégré de la région du Liptako-Gourma (ALG) a été créée le 3 décembre 1970 sur la base d'un protocole d'accord entre les Chefs d'État du Burkina Faso, du Mali et du Niger. L'ALG couvre le Liptako, région frontalière Burkina/Niger, et le Gourma qui désigne la rive droite de la boucle du fleuve Niger au Mali, soit une superficie totale de 470 000 km². La mission assignée à l'ALG est de promouvoir le développement harmonieux et intégré de la région du Liptako-Gourma par la mise en commun, dans un cadre régional, des ressources minières, énergétiques, hydrauliques, agropastorales et piscicoles.

Au plan organisationnel, l'ALG comprend entre autres un Département développement rural (DDR). L'ALG met en œuvre du Programme de développement de l'élevage dans la région du Liptako-Gourma ayant une composante « appui aux aménagements pastoraux et à la transhumance ».

Pour la période 2008-2015, elle a élaboré un Programme d'actions prioritaires dont (i) un plan de développement agropastoral, et (ii) un plan de développement de l'hydraulique pastorale.

Le Bureau inter-africain des ressources animales

Le mandat du bureau interafricain des ressources animales (AU/IBAR) est de mobiliser les États membres de l'Union africaine et leurs communautés économiques régionales pour appuyer les efforts d'amélioration durable des ressources animales en Afrique et contribuer ainsi au développement économique du continent, en particulier dans les zones rurales. Ce mandat a été organisé autour de trois programmes d'appui stratégiques clés (la santé animale, la production animale, les échanges et les marchés) qui sont renforcés par des piliers transversaux regroupant des informations sur le bétail, la gestion de la communication et des savoirs, une production animale sûre ainsi que l'harmonisation des politiques nationales d'élevage. C'est la raison pour laquelle l'UA/IBAR a accordé la priorité absolue à la lutte contre la grippe aviaire et contre les principales maladies animales transfrontalières : la peste bovine, la péripneumonie contagieuse bovine, la fièvre aphteuse, la peste porcine africaine, la peste des petits ruminants, la maladie de Newcastle et la peste équine africaine.

L'AU/IBAR est basé à Nairobi (Kenya), avec une représentation régionale pour l'Afrique de l'Ouest au CRSA de Bamako (Mali).

Le Hub Rural

Le Hub Rural a pour vocation d'aider les acteurs d'Afrique de l'Ouest et du Centre (États, organisations intergouvernementales, organisations de la société civile, partenaires au développement) à mettre en cohérence les programmes menés en direction du monde rural. Pour atteindre son objectif, le Hub Rural s'appuie sur l'information (recenser et partager les expériences), le conseil (fournir une expertise gratuite de haut niveau) et le dialogue (mettre en relation les acteurs impliqués dans le secteur).

Son cadre d'intervention se décline en quatre (4) grands thèmes de travail, à savoir :

- le développement du capital humain dans le secteur agricole ;
- les politiques foncières : appui aux acteurs ;
- les négociations commerciales et la compétitivité des produits agricoles africains ;
- les processus de définition des politiques agricoles et rurales : appui aux acteurs.

La zone d'intervention de Hub Rural couvre l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

2.4.3. Les institutions de recherche et de formation

Le Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles

Le Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles / *West and Central African Council for Agricultural Research and Development* (CORAF/WECARD) est une association internationale de recherche et développement agricoles à but non lucratif. Il vise une réduction durable de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest et du Centre par une augmentation de la croissance économique induite par l'agriculture et une amélioration durable des principaux aspects du système de recherche agricole. Le CORAF/WECARD a pour mandat de mettre en œuvre les politiques de recherche agricole de la sous-région ouest et centre africaine

définies par les gouvernements des pays dont les institutions sont membres du CORAF/WECARD et, en matière de recherche et de développement, se sont fixés les objectifs ci-dessous énoncés :

- promouvoir la coopération, la concertation et l'échange d'information entre les institutions membres d'une part, et les partenaires au développement, d'autre part ;
- définir les objectifs et les priorités de recherche communs à l'échelle sous-régionale et régionale ;
- servir d'organe consultatif pour toute recherche menée par les organisations sous-régionales, régionales ou internationales intervenant au niveau de la sous-région ;
- élaborer et assurer la mise en œuvre efficace des programmes de développement de la recherche sous-régionale visant à ajouter de la valeur aux programmes nationaux.

Dans la poursuite de sa mission, le CORAF/WECARD assure les fonctions essentielles de : (i) renforcement des capacités ; (ii) coordination de la recherche agricole pour le développement ; (iii) gestion de la connaissance ; (iv) et de plaidoyer.

Le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide

Le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES) est une institution de recherche à vocation sous-régionale au service du développement de l'élevage dans la zone subhumide d'Afrique de l'Ouest. Toutefois, ses interventions peuvent s'étendre à d'autres zones agro-écologiques d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Il est basé à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso). Le CIRDES a pour mission de conduire, en étroite collaboration avec les systèmes nationaux de recherche agricole, des recherches et des activités visant : (i) l'amélioration de la santé et de la production animales, (ii) la conservation génétique des races, (iii) la préservation de l'environnement, (iv) la formation des cadres et des éleveurs, les échanges et le transfert de technologies. Au titre des réalisations, le CIRDES a capitalisé de nombreux acquis sur les techniques de lutte contre les tiques en Afrique de l'Ouest, le diagnostic des trypanosomiasés animales, l'insémination artificielle et les cultures fourragères. Les efforts du CIRDES vont aussi dans le sens de la recherche sur les changements climatiques en rapport avec la production et la santé animales et la capitalisation et la diffusion de l'information scientifique à partir de la numérisation et la mise en ligne. Le rôle et la place du CIRDES dans le développement de l'élevage dans la région lui ont valu d'être reconnu comme : (i) centre d'excellence UEMOA pour les biotechnologies appliquées à la santé et aux productions animales ; (ii) et base centre du CORAF.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante « Aménagements pastoraux et organisation de la transhumance transfrontalière », le CIRDES pourrait jouer un rôle important, notamment concernant l'insertion des transhumants dans les zones agropastorales d'accueil par la production d'outils d'aide à la décision (cartographie des glossines et des tiques), la formation des techniciens et des éleveurs (techniques de diagnostic, méthodes de lutte contre les maladies parasitaires), et toutes activités de recherche en liant avec la Composante.

Le Centre régional d'enseignement spécialisé en agriculture

Ouvert en 1992, le Centre régional d'enseignement spécialisé en agriculture (CRESA) est un Centre de formation professionnelle en « Protection de l'environnement et amélioration des systèmes agraires sahéliens » rattaché à la Faculté d'agronomie de l'Université Abdou Moumouni de Niamey. Il accueille en formation diplômante et en formation continue, des étudiants titulaires d'une maîtrise en agronomie ou en biologie, ou ingénieurs ou encore des professionnels.

La formation complète dure aujourd'hui 12 mois dont 6 mois d'enseignement modulaire et 6 mois de stage individuel. Cette formation mobilise des ressources pédagogiques et scientifiques nationales (Université Abdou Moumouni, INRAN, Ministères et Projets) et régionales (CILSS, AGRHYMET, ICRISAT). Elle est sanctionnée par le Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) pour les maîtres-chercheurs ou ingénieurs et le Diplôme d'études spécialisées en agriculture (DESA) pour les ingénieurs des techniques. Le CRESA accueille depuis sa création environ 231 étudiants sur plus de 1 500 candidats de 13 pays d'Afrique de l'Ouest et du centre ; parmi eux, 228 étudiants sont aujourd'hui diplômés et ont un emploi.

L'année académique 2008-2009 a vu l'ouverture au sein du Centre régional d'études spécialisées en agriculture (CRESA) de Niamey d'un Master « Territoire, ressources et stratégie de développement rural » avec une option en agropastoralisme.

L'Ecole inter-Etats des sciences et médecine vétérinaires

L'Ecole inter-Etats des sciences et médecine vétérinaires (EISMV) a une double mission, à savoir : (i) la formation de vétérinaires avec et dans les réalités de leurs régions ; (ii) et le développement d'activités de recherche. Elle dispense un enseignement de qualité assuré par un corps professoral dévoué, secondé par un personnel administratif, technique et de service et complété par des missions d'enseignement dispensés par des professeurs des écoles vétérinaires françaises, de Tunisie, du Maroc, entre autres. Les activités de recherche sont menées dans les laboratoires. L'EISMV assure, par l'intermédiaire de sa clinique, une mission de service public : consultation et soins aux animaux, prévention des maladies animales par la vaccination, etc. Les enseignants sont répartis dans deux grands Départements : (i) le Département de santé publique et environnement ; (ii) le Département des sciences biologiques et productions animales. Les étudiants vétérinaires de l'EISMV reçoivent un enseignement professionnel, ce qui leur permet d'être opérationnels une fois sur le terrain. Les cours théoriques sont complétés par des travaux pratiques, dirigés et de clinique. Des stages professionnels complètent cette formation. Des travaux expérimentaux menés dans les laboratoires de l'EISMV permettent aux étudiants qui le désirent de préparer leur thèse de doctorat dans de bonnes conditions. Les étudiants de l'EISMV disposent d'un Centre d'Information et de Documentation en médecine vétérinaire et productions animales.

2.4.4. Les réseaux et organisations professionnelles

Le Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest

Le ROPPA se veut une organisation de i) Promotion et de défense des valeurs d'une agriculture paysanne performante et durable au service des exploitations familiales et des producteurs agricoles ; ii) d'appui à la concertation et à la structuration des organisations paysannes et de producteurs agricoles dans chaque pays ; iii) de formation et d'information des organisations socioprofessionnelles agricoles à partir des expériences de ses membres et de celles d'autres acteurs de développement ; iv) de promotion et de solidarité interafricaine et v) de représentation des organisations paysannes et de producteurs agricoles aux niveaux sous-régional, régional et international.

La mission du ROPPA est de « favoriser le développement des exploitations familiales et de l'agriculture paysanne tout en maîtrisant les politiques liées à la libéralisation des économies nationales et à la mondialisation des échanges commerciaux ».

Les buts que s'est fixés le ROPPA pour accomplir sa mission et réaliser sa vision ont été définis dans l'Article 9 du statut qui précise que le ROPPA poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir et défendre les valeurs d'une agriculture paysanne performante et durable au service des exploitations familiales et des producteurs agricoles ;
- informer et former les membres des Organisations paysannes et des Associations de producteurs agricoles à partir des expériences pertinentes des membres du ROPPA et des autres acteurs du développement ;
- encourager et accompagner la concertation et la structuration des organisations paysannes et des producteurs agricoles dans chaque pays en vue de leur participation/implication dans la définition, la mise en œuvre des politiques et programmes de développement des secteurs agricoles et ruraux ;
- promouvoir la solidarité entre les organisations paysannes et de producteurs agricoles membres du ROPPA ;
- assurer la représentation de ses membres aux niveaux régional et international ;
- favoriser la concertation et la coopération entre le ROPPA et d'autres organismes similaires de la région et du monde.

Le Réseau Billital Maroobé

Le Réseau Billital Maroobé (RBM), qui signifie promotion des éleveurs en fulfuldé, est une association qui regroupe des organisations d'éleveurs et de pasteurs des pays d'Afrique de l'Ouest, à savoir : Niger (AREN, Gadjel, Gaina), Burkina Faso (CRUS, RECOPA, FEB), Mali (TASSAGHT, FEBEVIM, AOPP, AMADINE), Mauritanie (FNEM), Sénégal (ADENA, ADD, FBAJ), Nigeria (Miyetti Allah) et Bénin (ANOPER). Son siège social est basé à Dori (Burkina Faso) et son Secrétariat technique permanent à Niamey (Niger). La finalité du Réseau est de parvenir à une véritable sécurisation de l'économie pastorale. Le Réseau se fixe plusieurs objectifs parmi lesquels « sécuriser l'élevage en Afrique par une saine et équitable gestion des ressources naturelles essentielles que sont la terre, l'eau et les pâturages », notamment par la sécurisation de la transhumance transfrontalière, et la prévention et gestion des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles. Sa stratégie est basée sur la capitalisation des expériences de ses membres, la mise en place d'antennes nationales fortes, le plaidoyer et le lobbying, la mise en relation et la création d'alliances et de partenariats avec d'autres organisations, le développement d'un système de communication et la participation aux cadres de concertation nationaux et sous-régionaux.

Dans le cadre de la transhumance transfrontalière, le Réseau Billital Maroobé a organisé, du 20 au 22 août 2008 à Gogounou (Nord-Bénin), un atelier régional sur « la transhumance et la commercialisation transfrontalières du bétail ». Au terme de cet atelier qui a fait un état des lieux de la transhumance transfrontalière, les participants ont pris des recommandations et déterminer des actions à mettre en œuvre centrées autour des points suivants : (i) actualisation, harmonisation et diffusion des textes réglementant la transhumance, (ii) sécurisation du foncier pastoral, (iii) stratégie IEC sur la transhumance en faveur de toutes les parties prenantes. La mise en œuvre de ce plan d'actions constituerait une contribution très significative à celle de la Composante « Aménagements pastoraux et organisation de la transhumance transfrontalière » du PRIA. En outre, le Réseau Billital Maroobé pourrait s'investir, à travers ses Associations membres, dans l'accueil et l'orientation des transhumants vers les zones d'accueil, la gestion alternative des conflits entre agriculteurs et transhumants, la négociation et la matérialisation des couloirs et zones d'accueil.

L'Association pour la promotion de l'élevage au Sahel et en Savane

L'Association pour la promotion de l'élevage au Sahel et en Savane (APESS) est une organisation d'éleveurs qui est née au Burkina Faso dans les années 80, au lendemain des grandes sécheresses qui ont frappé durement les pays du Sahel. De nos jours, elle couvre 14 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre et est présente sur toute la bande sahélo-soudanienne, de la Mauritanie au Tchad, en passant par plusieurs pays côtiers. Elle compte plus de 14 000 membres et son action influence directement plus de 50 000 familles dans le milieu des éleveurs traditionnels. L'objectif principal de l'APESS est d'accroître la production animale à partir de l'amélioration de l'alimentation du bétail en saison sèche et de la stabilisation d'un petit troupeau dans le terroir d'attache. Pour ce faire, sa stratégie est basée sur la production de foin à partir de la sensibilisation, l'information, la formation et l'organisation des éleveurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Composante « Aménagements pastoraux et organisation de la transhumance transfrontalière », l'APESS pourrait jouer un rôle très important. En effet, il pourrait prendre une part active en ce qui concerne l'implication effective des éleveurs dans la recherche de solutions aux problèmes que rencontre la transhumance : aménagements pastoraux dans les zones de départ, sensibilisation à la transformation progressive du système d'élevage transhumant vers l'agropastoralisme (petit troupeau, hangars à foin, parcelles fourragères, cultures vivrières, etc.).

La Confédération des fédérations nationales de la filière bétail-viande

La Confédération des fédérations nationales de la filière bétail-viande des pays membres de l'UEMOA (COFENABVI) a été créée par arrêté N° 008/MIPARH/DFOPFP du 25 mars 2005. Son siège est à Abidjan. Elle a pour objet (i) de promouvoir les intérêts des acteurs de la filière bétail/viande, (ii) d'améliorer les conditions de vie des acteurs de la filière, (iii) de redynamiser les organisations professionnelles existantes, (iv) de rechercher des financements pour les opérateurs organisés, et (v) de mettre en place les systèmes d'information des marchés à bétail/viande. La COFENABVI est présente dans les 8 pays membres de l'UEMOA.

L'Observatoire régional du bétail et de la viande

L'Observatoire régional du bétail et de la viande en Afrique de l'Ouest et du Centre (ORBV/AOC), a été créé le 31 juillet 2006 à Bamako, sous l'égide de la Conférence des Ministres de l'agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMA/AOC). Son siège est à Bamako. Son objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions de production, de transformation et de commercialisation des produits animaux des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre à travers le renforcement des capacités. Sa mission est basée sur le principe fondamental d'échanges réciproques de données statistiques et d'informations.

2.4.5. Les partenaires techniques et financiers

L'Organisation néerlandaise de développement - SNV

L'Organisation néerlandaise de développement (SNV) est une fondation non gouvernementale qui est active dans une trentaine de pays dont 8 pays en Afrique de l'Ouest et du Centre (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Guinée Bissau, Mali, Niger et République Démocratique du Congo).

Pour la période 2010-2012, l'élevage pastoral est un choix stratégique au niveau de la région AOC. Cinq (05) pays sont engagés (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Mali, Niger), chacun avec environ 8 conseillers à plein temps. Les principaux axes d'intervention sont :

- Politique sectorielle et connexes plus favorable au pastoralisme et ménages pauvres (*pro-poor pastoral friendly policies*) ;
- Accès sécurisé aux ressources naturelles et foncières ;
- Fourniture des services aux membres et défense des intérêts par les organisations professionnelles d'éleveurs et de pasteurs et leurs réseaux ;
- Développement des marchés des intrants et des produits de l'élevage pastoral (bétail à pied, lait).

Les services de renforcement de capacités fournis par la SNV, autant que possible en partenariat avec d'autres organisations, sont : le conseil, le développement et le partage des connaissances (Dgroup, e-bulletin, publications, conférences), l'appui au plaidoyer / lobbying et à la mise en place des fonds pour le développement des capacités locales (*local capacity development funds*).

Les organisations bénéficiant des appuis (clients) et les partenaires sont les organisations professionnelles et leurs réseaux, les collectivités décentralisées, les ministères et les services techniques déconcentrés, les institutions de micro-finances, des institutions de connaissances et des partenaires techniques et financiers.

Les acquis majeurs enregistrés dans le passé sont :

- la sécurisation du foncier pastoral et de la mobilité du bétail à travers l'accompagnement des plateformes multi acteurs et souvent avec une dimension transfrontalière ;
- la professionnalisation (services aux membres) et représentation (participation, influence) des OP et de leurs réseaux ;
- la mise en place de mécanismes plus profitables et transparents pour la commercialisation du bétail.

III. PROGRAMMES/PROJETS MIS EN ŒUVRE ET EN COURS DANS LA RÉGION

3.1. PROJETS ET PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE

3.1.1. Le Programme pastoral pilote ouest-africain

Le Programme pastoral pilote ouest-africain (PPPOA) a été mis en œuvre dans 6 pays d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale. Il visait l'application de l'approche holistique (globale ou intégrée) à la gestion des parcours. L'objectif du programme était de remodeler le paysage des périmètres pilotes de manière à rendre possible les activités pastorales en améliorant de manière durable le cycle de l'eau, le flux de matières organiques et minérales et la succession écologique.

Les activités mises en œuvre étaient les suivantes : (i) organisation et formation des pasteurs à la gestion holistique des parcours ; (ii) identification, aménagement des zones pastorales, y compris le parcellement et la cartographie ; (iii) élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des zones pastorales ; (iv) gestion des pâturages : pâturage tournant respectant le temps minimum de repos (TmR) et le temps maximum d'utilisation (TMU), promotion d'espèces d'excellente qualité fourragère, mise en défens, réhabilitation des espaces dégradés, etc. ; (v) gestion des troupeaux : conduite des troupeaux sur les même parcelles ; (vi) suivi-évaluation des pâturages et des troupeaux.

Au terme de 6 années (1995-2000) de mise en œuvre, l'évaluation finale du projet a fait ressortir un impact positif de la gestion holistique des parcours dans les zones pastorales de certains pays. Au Tchad par exemple, l'évaluation par les pasteurs a conclu notamment à : (1) une régénération des espèces à promouvoir (espèces de pâturage disparues ou en menacées) ; et (2) une augmentation de l'état d'embonpoint et de la productivité numérique des troupeaux.

3.1.2. Le Programme panafricain de contrôle des épizooties

Le Programme panafricain de contrôle des épizooties (PACE) est un programme régional géré par l'OUA/IBAR et financé par l'Union européenne. Il a pour objectif global la lutte contre la pauvreté grâce à l'augmentation de la production, l'amélioration des services aux éleveurs et la lutte contre les principales maladies animales. Il succède au programme PARC (*Pan-african rinderpest campaign*), également co-financé par l'Union européenne et dont les acquis ont permis d'envisager l'éradication de la peste et le contrôle des autres épizooties majeures à travers le nouveau programme PACE. Le PACE a été réalisé de 2001 à 2005 et couvre 32 pays au sud du Sahara. Il a déjà largement contribué à l'amélioration de la sécurité sanitaire grâce à la lutte contre la peste bovine.

Les objectifs généraux du programme PACE sont : (i) la réduction de la pauvreté par amélioration du revenu des éleveurs ; (ii) la sécurisation alimentaire des populations les plus défavorisées par l'apport en protéines animales.

Ces objectifs généraux se déclinent en objectifs spécifiques générateurs de résultats ci-après :

- Renforcer les capacités de contrôle des maladies animales ;
- Mettre en place les systèmes nationaux et panafricains d'informations sur la santé animale ;
- Intégrer les différents réseaux d'information (AU/IBAR, FAO, OIE) par l'initiative « Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique » (NEPAD).

En plus des actions au niveau du continent ou au niveau régional, le PACE a installé une antenne régionale couvrant l'Afrique de l'Ouest à Bamako. Sa stratégie repose sur le développement d'un plan d'action national dans chacun des pays participants.

3.2. PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS D'EXÉCUTION

3.2.1. La Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase

La Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) est un programme régional dont la mise en œuvre est assurée actuellement par le Projet multinational de création de zones libérées durablement de la mouche Tsé-tsé et de la trypanosomiase. Le projet, dont le financement est assuré par la BAD, couvre six pays africains. Il a pour objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire. Plus spécifiquement, le PATTEC vise à : (i) créer des zones durablement débarrassées de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase ; (ii) et assurer une exploitation équitable, durable et économique des zones libérées du fléau. Les activités du projet se répartissent dans trois (3) composantes techniques à savoir :

- la réduction-éradication de la population de mouches tsé-tsé ;
- le renforcement des capacités ; et
- la gestion durable des terres.

3.2.2. Le Programme pastoral régional Afrique de l'Ouest

Le Programme pastoral régional Afrique de l'Ouest (PPRAO), initié en 2003 après un processus de réflexion par les organisations pastorales AREN du Niger, CRUS du Burkina et Tassaght du Mali avec l'appui de la SNV, OXFAM Novib, OXFAM GB, ACORD et l'UE vise un développement long terme pour les communautés pastorales du Sahel en les appuyant à se doter de moyens d'existence durables et d'institutions représentatives dynamiques et viables, dans un environnement politique qui tient compte de leurs intérêts. Il s'articule autour de cinq objectifs stratégiques qui sont : (i) accroître l'accès et le pouvoir des communautés pastorales dans les marchés de la sous-région ; (ii) améliorer l'accès aux services de base qui soutiennent les systèmes de production pastoraux ; (iii) sécuriser le foncier et le cheptel et la prévention des conflits et crises liés aux gestions des ressources naturelles ; (iv) renforcer les capacités des associations pastorales pour pouvoir définir et défendre leurs intérêts ; (v) et promouvoir l'équité de genre. Le PPRAO-II couvre sept (7) pays de l'Afrique de l'Ouest, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria et le Sénégal. Le coût total du projet s'élève à 1 360 000 de F CFA dont 695 534 320 FCFA sont acquis. Le financement est assuré par un consortium de partenaires qui sont : Oxfam/Novib (43 %), Agriterra (42,4 %), Oxfam/GB (1,4 %), SNV (11,2 %) et RBM (2 %). Les bénéficiaires du programme sont le RBM, ses organisations membres et les éleveurs et pasteurs affiliés.

La phase pilote du programme a été mis en œuvre durant la période 2003-2007. Elle a permis de (acquies) :

- sécuriser un engagement formel de la part des membres du Consortium ;
- rendre fonctionnel le réseau des éleveurs du Sahel avec les trois organisations membres fondateurs, réseau qui s'est par la suite élargi à quatre nouveaux membres ;
- développer une stratégie en *gender main streaming* ;
- réaliser des infrastructures pour faciliter l'accès aux marchés et aux services de base ;
- développer un système de communication interne et externe afin d'une part de mieux collaborer et d'autre part se faire connaître par les autres (rencontres transfrontalières, réseautage, développement de nouveaux partenariats, site web, bulletin genre) ;
- réaliser des activités de lobbying qui ont visé la promotion des pasteurs dans l'accès et le renforcement de leur pouvoir du marché ; et
- développer au sein des communautés des nouvelles techniques et des capacités en plaidoyer et ceci grâce à un calendrier planifié de formations diverses.

La principale leçon tirée de cette première phase est que la problématique pastorale ne peut avoir un dénouement heureux que dans l'action globale. Les actions isolées (au niveau local et national), se sont, dans la plupart des cas, avérées inefficaces dans le cas précis de l'élevage au Sahel. Ceci est d'autant plus nécessaire que les mutations sociales, politiques et économiques en cours risquent fort de renforcer ces tendances. Dans cette perspective, il s'avère nécessaire d'étendre les zones d'intervention, de développer le système de réseau entre toutes les parties prenantes, de construire des mécanismes d'apprentissage mutuels à travers des échanges de connaissances, de poursuivre des discussions avec les décideurs politiques aux niveaux national et régional.

3.2.3. Le Programme de développement de l'élevage dans la région du Liptako-Gourma

Les objectifs globaux du programme sont : (i) renforcer la sécurité alimentaire ; (ii) renforcer l'intégration régionale ; (iii) et réduire la pauvreté par la promotion économique des communautés. Son objectif spécifique vise à accroître la production animale à travers les composantes ci-après : (i) appui à la santé animale ; (ii) appui aux aménagements pastoraux et à la transhumance ; (iii) Appui à l'hydraulique pastorale ; (iv) appui à la formation et au fonctionnement des organisations paysannes ; (v) appui à la communication ; (vi) et appui à la production et la transformation des produits animaux. Le programme est co-financé par la Banque islamique de développement (BID) à hauteur de 19 511 millions de F CFA et par le Fonds d'investissement de la CEDEAO (BIDC) pour un montant partiel de 2 667 500 millions de F CFA pour une durée de cinq ans (2005-2009). Il couvre la région du Liptako-Gourma, région frontalière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Les bénéficiaires finaux du programme sont les éleveurs et les pasteurs, et les autres acteurs des filières d'élevage des ruminants domestiques.

Au titre des réalisations du programme, on peut retenir l'organisation d'un atelier régional sur la transhumance transfrontalière en novembre 2007 à Gao (Mali), avec pour objectif de contribuer à la résolution de la problématique de la transhumance dans la région du Liptako-Gourma. Il est ressorti de cet atelier que les difficultés de gestion de la transhumance sont persistances et que les contraintes sont relatives, entre autres, à l'insécurité, le banditisme et les conflits intercommunautaires ; (ii) l'obstruction des voies d'accès, la disparition des pistes à bétail et couloirs de passage ; (iii) l'insécurité foncière des couloirs de passage ; (iv) la perception abusive de taxes sur les routes et aux frontières. Au terme de l'atelier, les participants ont formulé les recommandations suivantes : a) collecter et élaborer un recueil des textes nationaux et régionaux en vue de leur diffusion dans la zone d'intervention ; b) la mise en application et la diffusion des textes existants dans les langues nationales, la résolution des problèmes au niveau des frontières par des rencontres périodiques, l'installation et la dynamisation de commissions foncières impliquées dans la matérialisation des couloirs de passage et des aires de pâturages, l'identification et le balisage des couloirs de passage transfrontaliers et l'organisation de patrouilles mixtes des forces de sécurité et de défense transfrontalières, la diffusion du CIT auprès des éleveurs transhumants. Il est à noter que la première recommandation a été suivie d'effet et que le recueil de textes est disponible auprès de la Direction générale de l'ALG.

Les leçons tirées de la mise en œuvre du programme de développement de l'élevage dans la région du Liptako-Gourma portent entre autres sur :

- la pertinence de rencontres frontalières et de forum sur la transhumance transfrontalière ;
- la nécessité de réaliser un recueil des textes législatifs et réglementaires sur la transhumance, leur diffusion et leur application par tous les acteurs concernés.

IV. JUSTIFICATION ET APPROCHE DU SOUS-PROGRAMME

4.1. ENJEUX ET DIMENSION SECTORIELLE RÉGIONALE DE LA TRANSHUMANCE

Depuis trois décennies, le pastoralisme transhumant est confronté à d'énormes difficultés et vulnérabilités qui limitent son efficacité et sa contribution au développement socio-économique des pays d'Afrique de l'Ouest. Celles-ci remettent en cause les fondements du pastoralisme sahélien et sont liées : (i) aux difficultés d'application des textes ; (ii) aux vulnérabilités d'accès et d'exploitation des ressources pastorales ; (iii) à la variabilité et aux changements climatiques ; (iv) et aux conflits liés à la transhumance transfrontalière.

La Décision A/DEC.5/10/98, adoptée lors de la vingt-et-unième Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de la CEDEAO, visait à définir des conditions d'un exercice paisible de la transhumance transfrontalière dans l'intérêt bien compris des États membres. Mais depuis son adoption, la Décision a connu beaucoup de limites dans son application. D'un côté, les éleveurs transhumants se plaignent de l'occupation des pistes et couloirs de transhumance et des zones d'accueil, ainsi que de multiples tracasseries administratives. De l'autre, les populations des zones d'accueil accusent les transhumants de dégâts sur les cultures et les récoltes, de violence sur les habitants, etc. La vulnérabilité d'accès aux ressources pastorales se traduit par : (i) une réduction drastique des espaces de pâturage avec notamment une progression rapide du front agricole, de l'ordre de 3 à 6 % par an au détriment des terres de parcours ; (ii) la mise en valeur agricole (cultures de contre-saison et les aménagements hydro-agricoles) des espaces pastoraux stratégiques, ce qui prive l'élevage de ressources fourragères (bourgoutières par exemple) et hydriques de saison sèche ; (iii) l'occupation agricole ou forestière des pistes à bétail traditionnelles, ce qui amène les troupeaux à faire de grands détours pour accéder aux zones d'accueil, y compris l'utilisation pastorales des aires protégées interdites à la pâture. La dégradation des conditions climatiques, suite à la baisse de la pluviométrie d'environ 30 % et le glissement des isohyètes d'environ 200 km vers le sud, affecte négativement les capacités de pâturage des parcours et les possibilités d'abreuvement du bétail. Il s'en suit un accroissement des flux, un allongement de la transhumance et du temps de séjour dans les zones d'accueil, ce qui exacerbe les conflits entre les transhumants et les populations sédentaires. Enfin, la pression foncière, consécutive à la croissance démographique, a abouti à l'occupation des espaces pastoraux traditionnels (pistes à bétail et couloirs de transhumance, zones d'accueil, ressources-clés). Cette situation, qui accroît considérablement les difficultés de déplacement et d'exploitation pastorale des ressources naturelles par les transhumants, est propice aux conflits préjudiciables à la paix sociale à l'échelle régionale.

Dans un tel contexte marqué par la crise du pastoralisme transhumant, le défi majeur consiste à créer les conditions d'une exploitation paisible et non conflictuelle des ressources pastorales transfrontalières. Il devra être basé sur : (i) l'information et la formation des acteurs, (ii) la sécurisation de la mobilité et de l'accès aux ressources pastorales ; (iii) la gestion durable des ressources pastorales ; (iv) l'application des dispositions réglementaires et zoo-sanitaires.

4.2. JUSTIFICATION ET CONCEPT

En Afrique de l'Ouest, le pastoralisme constitue le système d'élevage dominant des ruminants domestiques (bovins, ovins, caprins, camélins). Dans les pays sahéliens de l'espace CEDEAO, les pasteurs pratiquent la transhumance comme mode de survie mais aussi comme mode de production économique. L'amplitude de cette forme itinérante de conduite du bétail a augmenté depuis les grandes sécheresses des années soixante-dix et quatre-vingt. Les régions soudaniennes des pays côtiers de la sous-région constituent les principales destinations des transhumants des pays sahéliens. Dès lors, on assiste à une valorisation des complémentarités écologiques entre les pays du sahel et ceux de la côte de l'Afrique de l'Ouest. Considérée par les éleveurs sahéliens comme une opportunité pour améliorer la productivité du cheptel, voire sauver des animaux d'une mort certaine, la transhumance transfrontalière est perçue par les populations des pays d'accueil comme un fléau à éradiquer.

Pour les pays sahéliens, la transhumance transfrontalière présente un certain nombre d'avantages parmi lesquels on peut citer : (i) le déstockage saisonnier des pâturages sahéliens au moyen d'un transfert de charge saisonnière vers les régions méridionales à fortes potentialités pastorales, ce qui limite la dégradation des terres de parcours dans les terroirs d'attache ; (ii) l'augmentation de la productivité des troupeaux (augmentation de la production de lait et du taux de fécondité) et le maintien en vie du capital-bétail ; (iii) la faiblesse des coûts de production, ce qui permet d'obtenir des produits animaux compétitifs sur les marchés côtiers par rapport aux viandes extra-africaines fortement subventionnées.

Dans les pays d'accueil, l'élevage transhumant contribue à satisfaire les besoins en viandes rouges, lait et produits laitiers (exemple de fromage peul) des populations des zones côtières qui sont déficitaires en cette catégorie de protéines. Il participe également au développement de l'élevage avec l'introduction de nouveaux gènes de races de zébus, contribuant ainsi à améliorer le cheptel bovin local dominé par les races taurines certes rustiques mais souvent moins productives que les zébus, ainsi qu'à un transfert de fertilité organique. Enfin, la transhumance permet un brassage des communautés utile au développement du capital social.

Malgré ses multiples avantages aussi bien pour les pays d'accueil que de départ, la transhumance transfrontalière est mise de nos jours à rude épreuve en raison des nombreuses conséquences sur les plans écologique, sanitaire et socio-économique. En effet, il est reproché à l'élevage transhumant la dégradation des écosystèmes sur les axes de transhumance et au niveau des zones d'accueil, notamment par la surexploitation des ligneux fourragers, l'exploitation pastorale des aires protégées et le surpâturage dans les zones d'accueil. Sur le plan sanitaire, la principale contrainte est le risque épidémiologique qu'occasionne ce mode d'élevage car les troupeaux transhumants non vaccinés peuvent répandre rapidement les maladies contagieuses lors de leur déplacement, ce qui pourrait mettre en péril le cheptel des régions entières. Au plan socio-économique, l'exercice de la transhumance transfrontalière est à l'origine de conflits intercommunautaires, principalement entre éleveurs transhumants et agriculteurs des pays côtiers. Tirant les conséquences de cette situation, les Chefs d'État ont adopté en 1998 la Décision A/DEC.5/10/98 censée régler la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. Ce cadre réglementaire, notamment avec l'établissement du Certificat international de transhumance (CIT), constitue une amélioration dans l'organisation et le contrôle de la transhumance transfrontalière. Malgré ces dispositions, la question de la gestion durable des ressources naturelles partagées et la prévention des conflits liés à la transhumance

demeurent posée. Chaque année, les mouvements de transhumance sont marqués par des tracasseries administratives et de graves incidents dans les zones d'accueil, liés au non-respect des réglementations nationales et régionale, aux dégâts occasionnés aux champs et/ou aux récoltes, à l'exploitation pastorale des aires protégées, aux pertes d'animaux, etc. Ce climat de tension permanente entre les éleveurs transhumants et les populations des zones d'accueil entraîne des conflits, parfois meurtriers. En effet, la réduction de l'espace pastoral due à l'extension des terres cultivées, l'obstruction des pistes à bétail et l'occupation de nombreuses zones d'accueil par les champs constituent autant de facteurs de conflictualité entre les éleveurs transhumants et les autres usagers des ressources naturelles, principalement avec les agriculteurs. On observe depuis les années 90, une recrudescence et une aggravation des conflits (conflits intercommunautaires avec mort d'hommes). Cette situation a amené certains pays de la CEDEAO à développer des initiatives pour améliorer l'application de la Décision à travers la signature de protocoles d'accord spécifiques relatifs à la transhumance transfrontalière (accord entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger ; accord entre le Mali et la Mauritanie). Par contre, d'autres pays ont pris des mesures très restrictives (cas du Togo), voire suspensives (cas du Ghana et du Bénin), non conformes à l'esprit et la lettre de la Décision communautaire.

Les effets conjugués de ces facteurs ont atteint un point critique contribuant ainsi à la déstabilisation de ce mode d'élevage. Les pays d'accueil reprochent aux éleveurs transhumants le non-respect des législations en vigueur, les dégâts sur les productions végétales et la dégradation de l'environnement. De leur côté, les éleveurs transhumants des pays de départ font état de contrôles et amendes abusives, de prélèvements illégaux d'animaux et d'obstruction de voies d'accès aux ressources pastorales dans les zones d'accueil. Les différents griefs formulés de part et d'autre résultent de l'ampleur des flux, de l'insuffisance de l'application de la réglementation de la CEDEAO sur la transhumance transfrontalière, de la non-actualisation et du manque d'aménagements pastoraux des axes de transhumance et dans les zones d'accueil. C'est dans ce contexte de crise de la transhumance transfrontalière que la CEDEAO a jugé nécessaire d'élaborer et mettre en œuvre, à travers son Programme régional d'investissement agricole (PRIA), une Composante « Aménagements pastoraux et organisation de la transhumance transfrontalière ».

4.3. APPROCHE STRATÉGIQUE ADOPTÉE

L'opérationnalisation de la Composante consistera à partir des programmes et projets qui travaillent sur la problématique de la transhumance transfrontalière, cibler les actions à valeur ajoutée régionale en identifiant les gaps, les actions et les financements complémentaires. Sur la base des résultats de cet exercice, il sera développé des projets qui ciblent les différents axes de transhumance.

L'approche stratégique de la Composante sera bâtie autour de la participation, la responsabilisation et l'inclusion sociale de tous les acteurs concernés (Communautés économiques régionales, institutions techniques régionales, institutions régionales et nationales de formation et de recherche, organisations professionnelles et réseaux d'éleveurs et d'agriculteurs, etc.). Aussi bien les éleveurs et pasteurs que les agriculteurs et les autres catégories d'acteurs concernés par la transhumance transfrontalière dans l'espace CEDEAO seront impliqués et responsabilisés dans la mise en œuvre de la Composante. À cet effet, le rôle et les responsabilités de chaque catégorie d'acteurs seront clairement définis.

Afin de mieux connaître la situation de départ et de faire un suivi-évaluation conséquent, il sera procédé à l'établissement d'une situation de référence avant la mise en œuvre de la Composante.

Les interventions procéderont du « faire faire », avec une utilisation optimale de l'expertise régionale, à savoir les Organisations professionnelles des éleveurs et des agriculteurs, les institutions régionales de développement, de recherche et de formation, ainsi que les prestataires privés à partir de protocoles et de contrats.

4.4. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la Composante « Aménagements pastoraux et organisation de la transhumance transfrontalière » sera conforme à celle du sous-programme « Gestion améliorée des autres ressources naturelles partagées » du Programme régional d'investissement agricole (PRIA) de la CEDEAO. Pour ce faire, elle adoptera les principes directeurs retenus dans l'ECOWAP, en l'occurrence :

1. *Le principe de subsidiarité*, selon lequel on ne traite au niveau régional que ce qui ne peut pas être mieux traité aux niveaux national ou local.
2. *Le principe de proportionnalité* qui implique que l'action de la communauté ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du Traité. Son application doit permettre, entre autres, d'éviter d'imposer à un pays membre des règles trop contraignantes ou des efforts trop élevés par rapport à ce qui serait raisonnable ou efficace.
3. *Le principe de complémentarité* permet de prendre en compte les avantages comparatifs des différents pays et bassins de production et de conférer une dimension géographique à la politique agricole en même temps qu'il permet de donner une orientation volontariste aux investissements publics et à l'aide extérieure.
4. *Le principe de régionalité* selon lequel la Communauté ne traite que des questions qui concernent au moins deux États membres.
5. *Le principe de solidarité* selon lequel la Communauté garantit un minimum de cohésion entre ses membres et met en commun un ensemble de ressources financières, humaines et institutionnelles afin de réduire les disparités qui existent entre eux.
6. *Le principe de partenariat et de concertation* vise à assurer une implication permanente des acteurs du secteur agricole dans la mise en œuvre, le suivi-évaluation et les éventuelles réformes de la politique agricole de la Communauté. La recherche de synergie, la quête d'efficacité dans la mise en œuvre des différentes stratégies suggèrent un partage des responsabilités en s'appuyant sur les expériences et les acquis des différents acteurs et institutions qui travaillent dans le secteur.
7. *Le principe de progressivité* implique une approche graduelle permettant de tenir compte des situations nationales et des intérêts particuliers.

V. DESCRIPTION DE LA COMPOSANTE

5.1. OBJECTIFS DE LA COMPOSANTE

L'objectif principal de la Composante est de créer les conditions d'une exploitation durable et non conflictuelle des ressources pastorales transfrontalières en vue d'améliorer les conditions de vie des populations.

De manière plus spécifique, la Composante vise à :

- faciliter l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la transhumance dans les États membres de la CEDEAO à travers l'information, la sensibilisation et la formation de tous les acteurs concernés ;
- maîtriser et contrôler les mouvements de transhumance par la réalisation d'infrastructures et aménagements transfrontaliers ;
- réduire la transhumance à partir des pays sahéliens par l'aménagement de zones pastorales et agro-pastorales ;
- et sécuriser l'accès aux ressources pastorales et gérer les conflits entre agriculteurs et éleveurs dans les zones de transhumance.

5.2. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

En rappel, la transhumance inclut l'utilisation de ressources utilisées concomitamment par une diversité d'acteurs. De ce point de vue, il est nécessaire que la Composante définisse les espaces transfrontaliers faisant l'objet d'une utilisation commune des ressources. Ainsi, une typologie des espaces transfrontaliers ayant une même problématique a été définie dans le cadre des travaux de la Task Force mise en place par la CEDEAO pour suivre et évaluer l'application de la Décision A/DEC.5/10/98 réglementant la transhumance transfrontalière (CEDEAO, 2004).

La zone d'intervention couvre les quatre (4) principaux axes de transhumance régionaux identifiés, à savoir :

- Axe central : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Togo ;
- Axe ouest : Sénégal, Gambie, Mauritanie, Guinée, Mali ;
- Axe est : Bénin, Nigeria, Niger ;
- Autre axe : Nord-Niger – Nord-Nigeria.

Chaque axe est considéré comme un bassin de production animale basé l'exploitation des ressources pastorales partagées au moyen de la transhumance transfrontalière. Les zones de départ, les pistes et couloirs de transhumance transfrontaliers, les zones de transit et les zones d'accueil des troupeaux transhumants constitueront les zones de concentration de la Composante qui sera déclinée en projet spécifique par grand axe.

5.3. GROUPES CIBLES

Dans le cas de la transhumance transfrontalière, les ressources pastorales partagées sont : les aires pastorales, les pistes et couloirs de transhumance, les aires agro-pastorales, les points et plans d'eau, les infrastructures hydrauliques et les marchés à bétail. Toutes ces ressources sont partagées par les pays et une diversité d'acteurs qui ont tous des droits reconnus ou supposés. Les bénéficiaires de la Composante devront refléter cette diversité d'acteurs.

Les bénéficiaires directs seront les éleveurs transhumants des pays sahéliens d'une part, les agriculteurs (particulièrement ceux victimes des dégâts causés par le bétail) et les populations des zones d'accueil des pays côtiers d'autre part. Pour les éleveurs transhumants, le programme leur permettra de maintenir les animaux en vie et d'améliorer leurs performances en les soustrayant de la crise alimentaire de saison sèche suite à l'épuisement des ressources fourragères et au tarissement des points d'eau d'abreuvement. Quant aux agriculteurs et aux populations des zones d'accueil, ils bénéficieront de l'amélioration génétique de leur cheptel, de l'approvisionnement de proximité en produits animaux, de la croissance de l'économie locale et de l'amélioration des rendements agricoles grâce aux contrats de fumure. Pour les deux catégories de bénéficiaires, les conflits agriculteurs-éleveurs seront maîtrisés et les relations sociales consolidées.

A ces catégories d'acteurs, il convient d'ajouter :

- les organisations socio-professionnelles pastorales, agricoles et autres ;
- les organisations de gestion des ouvrages et infrastructures pastorales ;
- les réseaux d'organisations paysannes (RBM, APSS, ROPPA, RECAO, COFENABEVI, ORBV) ;
- les structures de recherche et de formation (CORAF, SNRA, CIRDES, ITC, EISMV, CRESA, etc.).

Enfin, il est à noter que les pays et les institutions régionales d'intégration économique (CEDEAO, UEMOA) en tireront également des avantages financiers (taxes, etc.) et non matériels liés à l'amélioration des conditions d'intégration par la transhumance transfrontalière.

5.4. RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La mise en œuvre de la Composante aboutira à deux types de résultats directement mesurables :

1. l'accroissement des productions animales (viande et lait) ; et
2. la réduction drastique des conflits entre les éleveurs transhumants et les autres usagers (agriculteurs, conservateurs, etc.) des ressources naturelles.

Pour le premier type de résultat, les indicateurs du Programme se réfèrent aux prévisions faites de la FAO pour l'Afrique subsaharienne dans le cadre du PDDAA en vue d'atteindre l'OMD « réduire de moitié la pauvreté à l'horizon 2015 ». Selon cette source, la production totale de bétail devrait croître à un taux annuel moyen d'au moins 4,2 % d'ici l'horizon 2015 pour répondre aux besoins d'accroissement des populations, d'amélioration de la nutrition et d'élimination progressive des importations de nourriture tandis que les taux de croissance pour les composants individuels devraient être de 2,5 % et 4,9 % par an, respectivement pour la production de viande et de lait. Concernant le deuxième type de résultat, on estime que les conflits seront réduits de moitié (50 %), et qu'aucun conflit mortel ne sera enregistré à l'horizon temporel de la Composante.

Les tableaux 1 et 2 présentent respectivement les indicateurs de performances et les productions additionnelles permises par la mise en œuvre de la Composante. Les productions générées sont obtenues en pondérant les effectifs de bovins par le taux d'exploitation (12 % de l'effectif total pour la viande) et le pourcentage de vaches en lactation (20 % de l'effectif total pour le lait) avec la productivité actuelle (situation sans amélioration) et les objectifs de la Composante (situation avec amélioration). L'effectif total de bovins considéré provient de la capacité d'accueil des zones prévues pour être aménagées dans le cadre du PRIA, soit 2 333 333 bovins.

Tableau 1. Indicateurs de performance de la Composante

<i>Paramètres zootechniques (bovins)</i>	<i>Productivité actuelle</i>	<i>Taux de croissance en %</i>	<i>Objectifs Composante</i>
Productivité pondérale (poids carcasse) en kg	113	2,5	128
Lait/vache (litres de lait exploité par lactation)	110	4,9	140
Réduction du nombre de conflits (en %)			-50

Tableau 2. Productions additionnelles générées

<i>Type de produits</i>	<i>Effectifs d'animaux concernés</i>	<i>Productions en situation sans amélioration</i>	<i>Productions en situation avec amélioration</i>	<i>Productions additionnelles</i>
Viande (kg)	280 000 animaux de boucherie	31 640 000	3 5840 000	4 200 000
Lait (litres)	466 667 vaches en lactation	51 333 326	65 333 324	14 000 000

5.5. DESCRIPTION DES SOUS-COMPOSANTES

Pour atteindre ses objectifs, les activités de la Composante ont été réparties au sein de trois sous-composantes techniques, à savoir :

- I. Sous-composante 1 : Renforcement des capacités des acteurs de la transhumance ;
- II. Sous-composante 2 : Développement d'aménagements transfrontaliers et contrôle de la transhumance ;
- III. Sous-composante 3 : Aménagement et gestion durable des ressources pastorales.

Le texte qui suit décrit en détail chaque sous-composante en termes de justification, objectifs spécifiques, résultats attendus et actions à mettre en œuvre.

5.5.1. Sous-composante 1. Renforcement des capacités des acteurs de la transhumance

Justification

Dans l'espace CEDEAO, les zones d'accueil de la transhumance transfrontalière sont caractérisées par une pression foncière agricole due à la croissance démographique humaine et animale. Dès lors, l'insertion des troupeaux transhumants dans les zones d'accueil sont à l'origine de multiples conflits entre éleveurs transhumants et les populations sédentaires. Pour une solution durable à

une exploitation partagée des ressources pastorales transfrontalières et réduire les conflits devenus endémiques, les Chefs d'État et de Gouvernement ont signé, le 31 octobre 1998, la Décision A/DEC.5/10/98 réglementant la transhumance transfrontalière dans les États membres de la CEDEAO. La persistance des conflits, ayant entraîné la suspension de ladite Décision dans certains pays, est en grande partie due à la méconnaissance et/ou la non-application des réglementations nationales et régionale sur la transhumance.

Il s'agit donc de faire en sorte que les engagements des chefs d'États et la réglementation sur la transhumance puissent avoir des chances de succès d'une part, et que les actions qui seront entreprises soient appropriées durablement par les communautés des différents pays de la CEDEAO d'autre part. Pour ce faire, il est envisagé de s'appuyer sur la formation et l'information des différentes parties prenantes dans la transhumance transfrontalière.

Objectifs spécifiques

L'objectif de cette sous-composante est de promouvoir un dialogue social basé sur une communication permanente entre les différents acteurs de la transhumance en vue d'entretenir un climat de coexistence pacifique entre les transhumants et les populations des zones d'accueil, à travers :

- la formation, l'information et la sensibilisation des différents acteurs impliqués sur les dispositifs législatifs et réglementaires régissant la transhumance transfrontalière ;
- le renforcement des organisations d'éleveurs et de pasteurs et leur implication dans les instances de dialogue participatif ;
- l'appui à la création et/ou au fonctionnement de cadres de concertation et de dialogue participatif entre les États membres et les parties prenantes sur les questions de la transhumance transfrontalière et de l'élevage dans l'espace CEDEAO ;
- la mise à disposition des informations sur les ressources pastorales, la situation zoo-sanitaire et le déroulement de la campagne agricole entre les États membres.

Résultats attendus et activités

Résultat 1. Les compétences techniques et organisationnelles des pasteurs et autres acteurs de la transhumance transfrontalière sont renforcées

Activité 1.1. Informer et sensibiliser les acteurs de la transhumance

A l'échelle nationale et régionale, des dispositions législatives et réglementaires ont été adoptées pour organiser et gérer tous les aspects liés à la transhumance. En effet, la plupart des pays possèdent un code pastoral ou une loi relative au pastoralisme, à la santé animale, etc. Malheureusement, ces textes sont méconnus et/ou non appliqués par la plupart des acteurs de la transhumance transfrontalière. D'où la nécessité d'organiser des campagnes et des sessions d'information, et de sensibilisation en faveur des éleveurs transhumants et des différents acteurs impliqués (agriculteurs, services de sécurité, services techniques et administratifs, collectivités locales, populations, etc.) dans la transhumance au niveau des zones de départ, de transit et d'accueil des troupeaux transhumants.

L'activité se basera sur un travail exhaustif de compilation, d'actualisation, de traduction et de vulgarisation des textes concernant la transhumance (Décision A/Dec.5/10/98, protocoles, conventions et décisions de la CEDEAO relatifs à la libre circulation des personnes et des biens et au mécanisme de prévention, gestion, et règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, législations et réglementations en vigueur dans les pays ainsi que les engagements bilatéraux et multilatéraux notamment en ce qui concerne les domaines de la conservation et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement) afin de les rendre disponibles et à la portée des acteurs les plus directement concernés. En outre, des actions spécifiques seront conduites dans les zones de départ et dans les zones d'accueil.

Dans les zones de départ

Il s'agira d'organiser et faciliter les départs en transhumance selon les directions et les destinations. Pour ce faire, il faudra :

- recenser les pasteurs de chaque zone et évaluer les effectifs des troupeaux candidats au départ ;
- s'assurer de la vaccination des troupeaux contre les maladies pour lesquelles elle est obligatoire dans l'espace CEDEAO et dans le pays de destination ;
- établir les prévisions et le calendrier de départ et de retour des transhumants, sur la base du calendrier agropastoral défini pour les pays de destination ;
- mettre le certificat international de transhumance à la disposition des pasteurs, les sensibiliser aux problèmes auxquels ils pourraient être confrontés et les préparer aux conditions de leur acceptation et insertion dans les zones de destination.

Dans les zones de transit et d'accueil

Plus que dans les zones de départ, la préparation physique et psychologique du milieu d'accueil des transhumants demeurent un facteur déterminant pour la réussite de l'activité de transhumance. Il s'agira d'organiser des réunions d'information et de sensibilisation sur :

- les dates d'arrivée et de retour, le respect des itinéraires et des sites d'accueil des transhumants ;
- les devoirs et les droits de tous les acteurs concernés (éleveurs locaux, transhumants, agriculteurs, etc.) ;
- les avantages qu'ils pourraient tirer de la transhumance (acquisition de bétail, fertilisation des champs, relance de l'activité économique locale, etc.) ;
- etc.

Activité 1.2. Renforcer les capacités des organisations d'éleveurs et de pasteurs

Dans l'espace CEDEAO, des initiatives régionales d'organisation des éleveurs et des pasteurs sont engagées. Il s'agit par exemple du Réseau Billital Marobé et l'APSS qui regroupent chacun des éleveurs et/ou des organisations d'éleveurs et de pasteurs des pays de départ et d'accueil de la transhumance transfrontalière. Au regard de leurs objectifs qui visent entre autres à améliorer les conditions d'exercice du pastoralisme transhumant et de sa transformation progressive vers un système d'élevage plus stable et performant, il est nécessaire de renforcer leurs capacités pour leur permettre de jouer pleinement leurs rôles de défense des intérêts de leurs membres, de participation à l'élaboration des orientations de développement du secteur de l'élevage, d'améliorer les productions animales et les conditions de vie des éleveurs et pasteurs.

Les actions viseront à renforcer les capacités des organisations régionales d'éleveurs et de pasteurs à mieux s'organiser, élargir leur base sociale dans les différents pays de la CEDEAO, s'impliquer et participer activement aux instances de concertation sur la transhumance transfrontalière. Elles porteront sur : (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation en négociation, plaidoyer et lobbying ; (ii) l'organisation de sessions d'information et de formation sur les dispositifs législatifs et réglementaires régissant la transhumance ; (iii) l'élaboration et la conduite d'un programme de formation sur la conception et la mise en œuvre d'actions de développement de l'élevage.

Activité 1.3. Appuyer la création et le fonctionnement des Comités de transhumance

Dans certains pays comme le Bénin, le Burkina Faso et le Togo, il a été mis sur pied des Comités nationaux de transhumance. Il s'agit d'instances nationales qui regroupent toutes les parties prenantes en vue de gérer, de suivre et d'évaluer la transhumance. En outre, elles mènent annuellement des campagnes d'information et de sensibilisation sur les différents aspects liés à la transhumance afin de mieux réguler les mouvements du bétail. La pertinence de tels comités n'étant plus à démontrer, il est nécessaire d'appuyer leur création et/ou fonctionnement dans tous les pays concernés de l'espace CEDEAO.

Les actions viseront à : (i) inciter les États membres à mettre sur pied des Comités nationaux de transhumance ; (ii) soutenir le fonctionnement desdits Comités (sessions, campagnes annuelles d'information et de sensibilisation).

Activité 1.4. Appuyer la création et/ou le fonctionnement des Cadres de concertation

L'opérationnalisation de la Décision A/DEC.5/10/98 réglementant la transhumance transfrontalière a souvent nécessité la signature d'accords entre deux ou trois pays. Ceux-ci sont généralement précédés ou suivis de rencontres frontalières annuelles entre les pays concernés pour discuter et harmoniser les points de vue sur les différents aspects de la transhumance transfrontalière (réglementaires, sanitaires, règlement des conflits, etc.). Le succès de tels cadres de concertation mérite leur institutionnalisation et leur élargissement à l'ensemble des pays de la région.

Les actions viseront donc à : (i) appuyer la création d'un cadre de concertation frontalier par grand axe de transhumance regroupant toutes les parties prenantes (État et ses démembrements, organisations d'éleveurs et de pasteurs, organisation d'agriculteurs, etc.) ; (ii) soutenir les sessions annuelles des cadres de concertation ; (iii) soutenir l'organisation d'un forum régional de la transhumance tous les deux ans.

Activité 1.5. Appuyer les programmes de formation sur le pastoralisme

L'importance du pastoralisme dans l'espace CEDEAO avait nécessité la mise en place d'un programme de formation intitulé « Formation en aménagement pastoral intégré au Sahel – FAPIS » à l'École inter-Etat des sciences et médecine vétérinaire (EISMV) de Dakar. Ce programme a pris fin depuis quelques années. L'année académique 2008-2009 a vu l'ouverture au sein du Centre régional d'études spécialisées en agriculture (CRESA) de Niamey d'un Master « Territoire, ressources et stratégie de développement rural » avec une option en agropastoralisme. Outre les formations diplômantes, cette activité visera également des formations destinées aux leaders et techniciens des organisations professionnelles d'éleveurs et des agents de vulgarisation.

Il s'agira d'appuyer les Institutions régionales d'enseignement (EISMV, CRESA, Centre régional Agrhymet) à mettre en place un programme de formation spécialisée qui prenne en compte toutes les dimensions du pastoralisme (technique, socio-anthropologique, économique, etc.).

Une telle formation permettra de renforcer les capacités des institutions nationales et régionales en charge de l'élevage dans l'espace CEDEAO.

Activité 1.6. Conduire un dialogue politique sur les questions de la transhumance transfrontalière

La CEDEAO, en rapport avec les pays concernés, devra engager un dialogue politique au plus haut niveau pour le respect des dispositions communautaires relatives à la transhumance transfrontalière. Cette action vise notamment à :

- la levée de la suspension de la transhumance transfrontalière au Bénin et au Ghana, pays d'accueil des troupeaux transhumants en provenance du Nigeria, du Niger et du Burkina Faso.
- la suspension, voire l'annulation, de l'application des actes nationaux et locaux non conformes aux dispositions communautaires (Togo), en attendant les conclusions de l'étude sur l'actualisation et l'harmonisation des textes réglementaires et sanitaires.

Résultat 2. Les connaissances visant la prise de décision sur le pastoralisme et la transhumance sont améliorées

Activité 2.1. Mettre en place un Observatoire sous-régional sur la transhumance

Il existe un déficit important d'informations sur la transhumance transfrontalière permettant aux décideurs et autres acteurs concernés de statuer en toute connaissance de cause et de prendre les bonnes décisions. Il s'agira donc, à travers cette activité, de produire des informations d'aide à la décision par : (a) la réalisation d'un diagnostic approfondi de la transhumance transfrontalière (dimensions techniques, économiques et socioculturelles, politiques et institutionnelle) ; (b) le suivi-évaluation de l'application des dispositions communautaires (Décision A/DEC.5/10/98 de la CEDEAO, Règlement C/REG.3/01/03) et de mise en œuvre des politiques régionales en matière de transhumance transfrontalière ; (c) la réalisation d'une étude prospective en vue de dégager des orientations sur la transhumance transfrontalière, etc. L'observatoire s'appuiera sur un dispositif de recherche multidisciplinaire piloté par le CORAF/WECARD, avec une implication de tous les acteurs concernés (institutions nationales et sous-régionales de recherche, institutions techniques, organisations professionnelles de (agro) pasteurs et d'agriculteurs).

Activité 2.2. Appuyer les programmes de recherche-développement sur le pastoralisme

L'optimisation de la transhumance transfrontalière requiert la connaissance des facteurs qui peuvent influencer positivement ou négativement sur les zones de transhumance et les mouvements du bétail. Il en est ainsi des ressources fourragères et pastorales de la région et leur répartition (actualisation des études cartographiques), des maladies transfrontalières (élaboration de carte épidémiologique régionale), de l'impact des changements climatiques sur la transhumance, des aspects socio-économiques de la transhumance, etc. Ces informations serviront entre autres à alimenter l'Observatoire régional sur la transhumance.

Il s'agira donc, à travers le CORAF/WECARD, d'appuyer les institutions nationales (systèmes nationaux de recherche agricole - SNRA) et sous-régionales (CIRDES, ITC, EIMSV) pour la mise en œuvre de programmes de recherche relatifs au pastoralisme et à la transhumance transfrontalière.

5.5.2. Sous-composante 2. Contrôle des mouvements de transhumance

Justification

Il est reproché à la transhumance transfrontalière ses effets négatifs parmi lesquels les dégâts des champs engendrant des conflits, la dégradation des aires protégées et des ressources pastorales dans les zones d'accueil. Une grande partie de ces effets négatifs sont imputables au non-respect (par les éleveurs et les agriculteurs) et/ou à l'absence de réseau officiel de pistes à bétail aménagés dans la plupart des pays.

Le risque sanitaire est aussi souvent une source de litige entre les pays de la CEDEAO en ce qui concerne les troupeaux transhumants. Il est souvent reproché aux transhumants de véhiculer et de propager des maladies dans les zones qu'ils traversent et dans celles où ils s'installent qui sont généralement éloignées des postes vétérinaires.

Afin de maîtriser les effets négatifs de la transhumance, il est important de contrôler les mouvements du bétail. Pour ce faire, il est nécessaire : (i) d'aménager et de protéger juridiquement des couloirs de transhumance ; (ii) de maîtriser les effectifs passant ou séjournant dans une zone aménagée par le respect de sa capacité d'accueil ; (iii) et d'effectuer un contrôle sanitaire pour la maîtrise des maladies transfrontalières liées à la transhumance.

Objectifs spécifiques

La sous-composante a pour objectifs de :

1. sécuriser la mobilité des troupeaux transhumants à travers l'aménagement des couloirs de transhumance et leur protection juridique, et la réalisation d'aménagements et infrastructures connexes ;
2. et assurer le contrôle réglementaire et sanitaire des mouvements de transhumance transfrontalière par la construction d'infrastructures zoo-sanitaires et la facilitation de l'utilisation du certificat international de transhumance (CIT).

Résultats attendus et activités

Résultat 1 – La mobilité des troupeaux transhumants est sécurisée

Activité 1.1 – Actualiser, baliser et protéger les couloirs de transhumance

L'activité consistera à identifier, matérialiser et protéger juridiquement des couloirs de transhumance. Le balisage des couloirs de transhumance sera précédé d'un processus participatif de négociation entre les éleveurs et les autres parties prenantes, en l'occurrence les agriculteurs, les services techniques en charge du développement rural, les collectivités territoriales et l'administration générale. Les normes généralement admises sont les suivantes : largeur de 100 m, réduite à 50 mètres lorsque le couloir traverse un village ou une aire protégée, et une borne tous les 250 mètres des deux côtés du couloir, en quinconce. Dans la mesure du possible, les couloirs de transhumance côtoieront les routes nationales.

Dans le souci d'éviter l'occupation des couloirs et de les pérenniser, il importe d'assurer leur protection juridique pour les rendre insaisissables et inaliénables. Dans une échéance moyenne, il faudra aboutir à une idée d'érection des espaces et infrastructures supportant des initiatives régionales de gestion des ressources pastorales partagées en biens publics communautaires que

les législations nationales devront consacrer. Un travail appréciable en amont est en train d'être effectué par les institutions sous-régionales en termes d'ouverture de créneaux porteurs en matière de gestion pastorale durable et apaisée. Il doit être soutenu en aval par une appropriation par les États membres des principes liés à la gestion concertée des ressources.

Le degré atteint actuellement dans l'intégration sous-régionale force à composer avec les États pour faire avancer une telle politique car les questions du foncier pastoral par exemple et la législation y afférente sont des questions politiquement sensibles. Les États rechignent selon leur conception à « brader » leurs intérêts nationaux réels ou supposés. Il faut donc s'armer de patience et de persuasion tout en démontrant que des avantages comparatifs et des plus-values évidentes en découleront pour tous.

Activité 1.2. Réaliser des aménagements et des infrastructures connexes

La période de transhumance, faut-il le rappeler, est celle de la crise fourragère aiguë dans les zones de départ. Pour permettre aux animaux très affaiblis de supporter les déplacements sur de très longues distances, il est important de prévoir des aménagements connexes aux couloirs de transhumance. Il s'agira donc de mettre en place, tous les 25 kilomètres environ, des aménagements et infrastructures visant à améliorer les conditions d'alimentation et d'abreuvement au cours de la transhumance : aires de repos, points d'eau, magasins d'aliments du bétail. L'emplacement de ces aménagements et infrastructures sera judicieusement choisi, de manière participative, en tenant compte du parcours journalier des troupeaux transhumants et des conditions et modalités de gestion des aménagements.

Les raisons de la mobilité pastorale étant aussi économiques, notamment à travers des échanges, il est nécessaire de réaliser des marchés à bétail à côté des parcours.

Résultat 2. Les mouvements de transhumance sont contrôlés
--

Dans la plupart des pays sahéliens, il existe des pistes de commercialisation et/ou couloirs de transhumance traditionnels qui partent des zones de production vers les zones de consommation localisées souvent dans les pays côtiers. Dans certains cas, ceux-ci ont été officialisés au moyen de textes juridiques et quelquefois aménagés. Toutefois, la plupart de ces pistes et couloirs de transhumance ont disparu pour avoir été occupés par des champs, des aires protégées, etc. Les actions à mettre en œuvre consisteront donc à réhabiliter, actualiser et aménager les couloirs de transhumance, de même que les postes de sortie et d'entrée aux frontières.

Activité 2.1. Mettre en place des infrastructures zoo-sanitaires aux frontières

Les infrastructures zoo-sanitaires sont représentées par les postes vétérinaires auxquels seront associés des parcs de vaccination et des parcs de quarantaine. L'ensemble de ces infrastructures seront concentrées au niveau des postes de sortie des pays de départ des transhumants et postes d'entrée dans les pays d'accueil. Ces postes de sortie et d'entrée (à construire ou à réhabiliter) seront assimilés à des postes vétérinaires de surveillance actives de maladies animales. Ils devront permettre de contrôler le respect des dispositions réglementaires et sanitaires nationales et régionales, et éviter ainsi la propagation de maladies transfrontalières.

Activité 2.2. Faciliter l'utilisation du Certificat international de transhumance

Le contrôle de la transhumance transfrontalière dans l'espace CEDEAO est lié à l'utilisation du certificat international de transhumance (CIT) instauré à partir de la signature de la décision A/DEC.5/10/98. Afin de faciliter l'utilisation de ce document, il s'agira de multiplier et mettre à

disposition des États membres des dotations initiales uniques de 50 000 carnets. Cette action sera suivie de sensibilisation et de formation des acteurs à l'utilisation du CIT et les autres documents de la CEDEAO relatifs à la transhumance transfrontalière.

Activité 2.3. Mettre en place un réseau d'épidémiologie-surveillance

Le Bureau inter-africain des ressources animales de l'Union africaine (AU/IBAR) avait mis en œuvre le Programme panafricain de contrôle des épizooties (PACE) qui a donné de très bons résultats. En effet, il a permis à nombre de pays africains d'éradiquer la peste bovine.

Au regard des conséquences graves que peuvent occasionner les mouvements des animaux transhumants sur la santé animale, il est proposé de mettre en place d'un réseau d'épidémiologie-surveillance pour les quatre maladies animales transfrontalières (péripleurite contagieuse bovine -PPCB, fièvre aphteuse, peste des petits ruminants -PPR et fièvre de la vallée du Rift). La mise en place de ce réseau sera confiée au Bureau régional de l'AU/IBAR basé au Centre régional de santé animale (CRSA) de Bamako. Les actions porteront sur : (i) une étude d'évaluation de la situation épidémiologique actuelle de ces maladies dans l'espace CEDEAO ; (ii) et la mise en place d'un réseau d'épidémiologie-surveillance des maladies citées plus haut, basée sur l'expérience et les infrastructures du PACE ; (iii) et la facilitation de la circulation des informations zoo-sanitaires entre les services vétérinaires des États membres de la CEDEAO.

Activité 2.4. Relire et harmoniser les textes réglementant la transhumance

Les textes nationaux sont en général en déphasage avec les textes communautaires. Même lorsque les textes nationaux prennent en compte les dispositions communautaires, ils les dénaturent en y incluant des entraves en contradiction avec les textes de la CEDEAO. C'est le cas de cet arrêté du Togo quoique se référant aux textes communautaires, se poursuit par des articles qui sont une entrave certaine à la transhumance transfrontalière. De l'avis des autorités vétérinaires de certains pays du Sahel, si le cas du Togo est formel, les autres pays côtiers traditionnellement d'accueil demeurent toujours des sites difficilement accessibles malgré la détention du CIT par les transhumants. Il est également apparu un manque de concertation entre la CEDEAO et l'UEMOA sur l'harmonisation des textes communautaires relatifs à la réglementation du sous-secteur de l'élevage notamment dans sa composante « gestion de la santé animale ». À titre d'exemple, chacune de ces deux institutions a un comité régional vétérinaire. Une concertation permanente entre ces 2 institutions est souhaitable pour une meilleure utilisation des ressources disponibles au profit de la sous-région.

Au regard de ce qui précède, il est proposé la réalisation d'une étude d'actualisation et d'harmonisation des dispositions réglementaires et sanitaires relatives à la transhumance transfrontalière dans l'espace CEDEAO. Celle-ci devrait valoriser au maximum les initiatives en cours aux niveaux national et régional (ALG, UEMOA, CILSS).

Résultat 3. Des actions pilotes de type transfrontalier sont identifiées

Les actions pilotes proposées se basent sur les actions et mesures urgentes identifiées au terme d'un processus de concertation ayant impliqué tous les acteurs de la transhumance (cf. programmes mis en œuvre et en cours). Celles-ci avaient été approuvées par la réunion des Ministres en février 2004 dans le cadre de la mise en œuvre du programme parc W-ECOPAS relative à la gestion de la transhumance transfrontalière. Mais faute de moyens, ces actions n'avaient pas été mises en œuvre. La Composante « Aménagements pastoraux et organisation de la transhumance transfrontalière » du

sous-programme « Gestion améliorée des autres ressources partagées » du PRIA constitue une opportunité de réaliser ces actions à titre pilote (Figure 1). Au terme de la mise en œuvre du PRIA, les expériences et les acquis seront capitalisés pour servir à aménager d'autres axes de transhumance.

Activité 3.1. Officialiser deux axes de transhumance transfrontalière

Les actions viseront à prendre des actes pour :

1. Confirmer l'axe de transhumance officiel n°1 : *Fada N'Gourma – Pama – Porga – vers Togo ou Tanguiéta – Natitingou – Djougou – Bassila* ;
2. Officialiser l'axe de transhumance traditionnel n°4 : *Say – Kirtachi – Boumba – Monsey – Karimama – Karigui –vers zone d'accueil de Goungoun* ;
3. Ériger ces deux axes de transhumance en biens publics communautaires que les législations nationales devront consacrer.

Activité 3.2. Aménager deux axes de transhumance transfrontalière

Axe n° 1

- Aménagement¹ et protection juridique des aires de pâturage dans les zones de départ : Tapoa-Boopo, Diabatou et Kabonga (Burkina Faso) ;
- Aménagement et protection juridique d'aires de repos tous les 25 km ;
- Aménagement et protection juridique d'une zone de transit à Pama (Burkina Faso) ;
- Création² d'un poste de sortie à Nadiagou (Burkina Faso) ;
- Création d'un poste d'entrée à Porga (Bénin).
- Aménagement et protection juridique des zones d'accueil de Djougou et de Bassila (Bénin)

Axe n° 4

- Aménagement et protection juridique d'aires de pâturage dans les zones de départ de Kombourfou, Zoukwara (Niger) ;
- Aménagement et protection juridique d'une zone de transit à Monsey (Bénin) ;
- Aménagement et protection juridique des bourgoutières de Boumba et de Karey Kopto (Niger) et de Pékinga (Bénin) ;
- Aménagement et protection juridique d'aires de repos tous les 25 km ;
- Création d'un poste de sortie à Boumba (Niger) ;
- Renforcement du poste d'entrée de Monsey (Bénin) ;
- Renforcement des postes forestiers de Koro Goungou et de Boumba (Niger) et de Karimama (Bénin) ;
- Aménagement et protection juridique des zones d'accueil de Goungoun, de la Sota et des trois rivières (Bénin).

¹ L'aménagement comprend l'identification, la délimitation, la matérialisation et la mise en place d'infrastructures d'élevage.

² La création s'entend la construction, l'équipement et l'affectation de personnel qualifié.

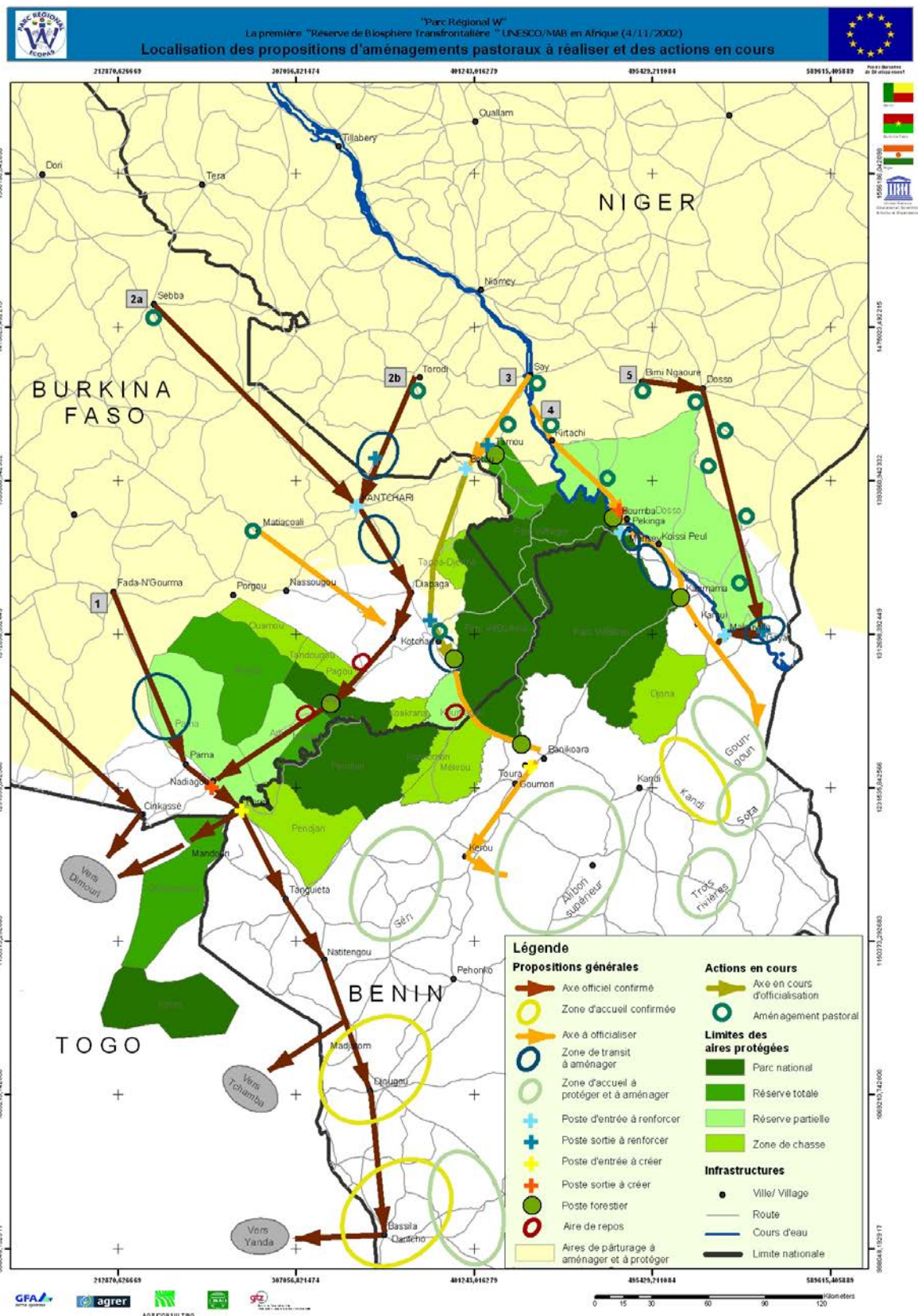


Figure 1. Carte présentant des propositions d'aménagements transfrontaliers pour la gestion de la transhumance dans la zone d'influence du parc W (Bénin, Burkina Faso et Niger)

5.5.3. Sous-composante 3. Aménagement et gestion durable des ressources pastorales

Justification

La transhumance transfrontalière tire sa rationalité dans la recherche de fourrages et d'eau au moyen de la valorisation des complémentarités agro-écologiques entre le Sahel et les régions soudanaises des pays côtiers. Les départs sont d'autant plus précoces et les flux d'animaux en transhumance plus importants lorsque les ressources alimentaires sont faibles et s'épuisent rapidement. Dans les zones de transit et d'accueil, la surexploitation des ligneux fourragers, le surpâturage des aires de pâturage, l'utilisation pastorale illégale des aires pastorales et les dégâts de champs et de récoltes résultent d'une réduction drastique et des difficultés d'accès aux ressources pastorales. Il en résulte des conflits entre éleveurs transhumants et autres usagers des ressources naturelles préjudiciables à un développement harmonieux de l'espace CEDEAO. En effet, les incompréhensions entre éleveurs et agriculteurs constituent toujours un fait bien établi dans les relations sociales dans la sous-région. Mais cette dernière décennie a vu les conflits s'exacerber au point de s'ériger en problème sécuritaire ayant conduit certains États à officiellement prendre des mesures contraignantes contre la transhumance (Ghana et Bénin notamment). Plus récemment, le Togo, un pays d'accueil, a hautement élevé ses taxes d'entrée sur son territoire (5 000F/tête de bétail), ce qui est du point de vue pratique plus sévère pour les éleveurs. Lesdits conflits prennent généralement naissance quand adviennent des dégâts dans les champs ou quand il y a une utilisation concurrentielle des ressources (parcours et point d'eau). Les conflits s'exacerbent lorsque des mesures préventives et des mécanismes de gestion ne sont pas opérationnels.

La sécurisation de l'accès aux ressources pastorales et leur gestion durable nécessite que des aménagements pastoraux (aires de pâturage et points d'eau) soient entrepris aussi bien dans les zones de transit et d'accueil que dans les zones de départ des éleveurs transhumants. L'exploitation paisible de ces ressources pourrait s'améliorer significativement avec la mise en place de mécanismes de prévention et de règlement des conflits.

Objectif spécifique

Cette sous-composante vise à aménager, protéger et gérer durablement les ressources pastorales (ressources alimentaires et hydriques notamment) et des conflits liés à la transhumance transfrontalière.

Résultat 1. L'accès aux ressources pastorales est sécurisé

Activité 1.1. Réaliser des aménagements pastoraux

La recherche de pâturages et d'eau constitue la rationalité technique de la transhumance transfrontalière. Aussi, l'aménagement des aires de pâturage et des points d'eau constitue-t-il une activité très importante. Les actions consisteront à réaliser : (i) une étude d'actualisation et d'aménagement des zones de parcours, (ii) et des aménagements pastoraux non seulement dans les zones d'accueil et de transit, mais également dans les zones de départ des éleveurs transhumants.

Dans les zones de départ, cette activité vise à réduire les flux de troupeaux qui vont en transhumance et à retarder les départs en transhumance. Elle participera ainsi à la réduction de la pression pastorale et des conflits entre éleveurs transhumants et agriculteurs autochtones dans les zones d'accueil. Les actions consisteront à : (i) délimiter, sécuriser et aménager des aires de pâturages (restauration au moyen des techniques de conservations des eaux et des sols et de la technologie Vallerani, mise en défens, sursemis, plantation de ligneux fourragers, etc.);

(ii) aménager et sécuriser l'accès des points d'eau pour l'abreuvement du cheptel en prenant en compte l'approche GIRE (gestion intégrée des ressources en eau) ; (iii) aménager des pistes d'accès aux ressources pastorales aménagées (aires de pâturage, points d'eau) ; (iv) disponibiliser des sous-produits agro-industriels (tourteaux de coton, aliment CITEC, etc.) pour soutenir les animaux pendant la période de crise fourragère.

Dans les zones d'accueil et de transit, la sécurisation de l'accès aux ressources pastorales par les transhumants nécessite la mise en place d'aménagements pastoraux. Elle permettra de réduire considérablement, voire d'éradiquer, les conflits d'accès aux ressources entre transhumants et populations locales. Les actions à mettre en œuvre consisteront à : (i) délimiter, aménager et protéger des aires de pâturage destinées à l'utilisation pastorale des troupeaux transhumants et résidents ; (ii) l'assainissement de certaines zones infestées de glossines ; (iii) aménager des points d'eau pour l'abreuvement du bétail.

Activité 1.2. *Mettre en place un dispositif d'alerte précoce sur les risques de crises fourragères et hydriques.*

Le dispositif a pour objectif de prévenir, en temps réel, les organisations d'éleveurs et les décideurs politiques des risques de crises fourragères et hydriques dans les zones de départ, de transit et d'accueil des transhumants. Il sera basé sur le suivi des ressources pastorales (biomasse des pâturages naturels et des résidus culturaux, état de remplissage des points d'abreuvement de saison sèche). L'activité consiste à mettre en place un dispositif de suivi au sol à partir de plusieurs sites judicieusement répartis dans les zones concernées. Celui-ci sera complété par l'utilisation de l'imagerie satellitaire. Les produits du suivi sont diffusés par 3 types de canaux : la voie documentaire (bulletins périodiques, rapports annuels), la radio rurale, la voie électronique. L'entièreté de l'activité sera sous-traitée avec le Centre régional AGRHYMET qui travaillera en collaboration avec des structures nationales.

Activité 1.3. *Promouvoir l'intégration agriculture-élevage*

Cette activité vise d'une part, à promouvoir la transformation du système d'élevage transhumant dans les zones de départ, et à améliorer les relations de complémentarité entre les éleveurs (transhumants ou résidents) dans les pays d'accueil pour plus de coexistence pacifique entre ces deux communautés d'acteurs.

Dans les zones de départ, les actions consisteront à sensibiliser, former et appuyer les agriculteurs et les éleveurs à : (i) réaliser des fosses fumières ; (iii) collecter et stocker les sous-produits agricoles pour l'alimentation animale ; (iv) aménager des parcelles fourragères ; (v) promouvoir la fauche, le conditionnement et le stockage du foin.

Dans les zones d'accueil, les actions viseront à : (i) réhabiliter le tutorat, (ii) nouer des contrats de fumure pour la fertilisation des terres agricoles, etc.

Résultat 2. La durabilité de l'accès aux ressources est assurée

L'exploitation des ressources pastorales doit s'inscrire dans la durée à partir d'une gestion rationnelle des aménagements pastoraux, d'une bonne maîtrise des conflits d'accès aux ressources et de la promotion d'activités génératrices de revenus.

Activité 2.1. *Mettre en place une stratégie régionale de gestion durable des ressources pastorales*

Cette activité s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification (PASR) adopté par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement

et des initiatives du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en Afrique de l'Ouest. Elle consistera à réaliser une étude en vue de définir les règles minimales d'accès et d'utilisation des zones pastorales aménagées et des points d'eau. Au regard des expériences réussies et des tendances dans les différents pays, la gestion durable des zones pastorales et des points d'eau devra se fonder respectivement sur l'approche holistique et la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). Dans le souci de durabilité, l'accès aux aménagements pastoraux sera soumis à des taxes ou redevances qui serviront à l'entretien et la réhabilitation desdits aménagements.

Sur la base des conclusions et recommandations de l'étude, la mise en place de la stratégie nécessitera l'organisation et la formation des acteurs concernés (membres des comités de gestion des zones pastorales aménagées et des comités locaux de gestion des points d'eau).

Activité 2.2. Mettre en place des commissions de prévention et de règlement des conflits

Malgré les actions prévues dans les trois sous-composantes et qui participent à une exploitation paisible des ressources pastorales dans le cadre de la transhumance, des conflits entre les éleveurs transhumants et les autres usagers des ressources naturelles, notamment les agriculteurs, ne manqueront pas de survenir. D'où la nécessité de mettre en place, aux niveaux les plus appropriés, des commissions de prévention et de règlement des conflits en impliquant fortement les représentants des éleveurs et des agriculteurs dans les pays d'accueil.

Ces commissions pourraient évoluer en amont des institutions judiciaires classiques à qui est normalement dévolue la prérogative de régler les disputes. Les commissions de conciliation doivent comporter les représentants des éleveurs et agriculteurs ainsi que les personnes ressources des structures décentralisées et des subdivisions techniques d'élevage. Leurs délibérations pourraient être sanctionnées par un procès-verbal de conciliation.

Les capacités des institutions judiciaires à qui revient en dernier ressort de s'occuper du règlement des litiges doivent être aussi renforcées en termes de connaissance du droit communautaire et de la législation applicable en matière de transhumance. Une œuvre de révision et de mise en conformité des législations nationales doit en outre être résolument accomplie.

Cette activité devra tenir compte du programme sous-régional sur la gestion et prévention des conflits.

Activité 2.3. Promouvoir des activités génératrices de revenus

La durabilité des ressources pastorales passe aussi par l'amélioration des revenus des acteurs (éleveurs/pasteurs et agriculteurs des zones de départ et d'accueil des transhumants) à travers une meilleure valorisation économique du bétail. Ainsi, il est proposé d'appuyer les acteurs concernés pour la réalisation d'activités génératrices de revenus (AGR), à savoir :

- la production, la transformation et la commercialisation du lait, notamment par les femmes ;
- l'embouche bovine et ovine par les hommes et les femmes ;
- la fauche, le conditionnement, le stockage et la commercialisation des fourrages.

L'appui consistera en des subventions et/ou des crédits à des taux bonifiés, à travers l'apport de fonds de garantie ou de caution bancaire.

Les AGR ciblées devront permettre une transformation progressive de l'élevage transhumant vers un système plus intensifié, le déstockage du cheptel et une baisse de la pression sur les ressources pastorales tout en améliorant les conditions de vie des bénéficiaires.

5.6. DÉFINITION DU RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ACTEURS

Pour la mise en œuvre des actions prévues dans la Composante, il sera fait appel à une multitude d'acteurs. Pour ce faire, il est utile de définir le rôle et les responsabilités de chacun de ces acteurs ou groupes d'acteurs (Tableau 3) :

1. la CEDEAO est responsable de l'ensemble de la Composante, et chargée particulièrement de rechercher les financements requis, de responsabiliser (contrat ou protocole d'accord) les autres catégories d'acteurs (institutions techniques, de recherche et de formation, réseaux et organisations professionnelles) pour la mise en œuvre des activités, et de suivre et évaluer les actions à mettre en œuvre ;
2. les institutions techniques (CILSS, AGRHYMET, ALG, Hub Rural, etc.), les réseaux et organisations professionnelles d'éleveurs et de producteurs, et les Etats sont chargés de la mise en œuvre des activités techniques ;
3. les institutions de recherche et de formation (CORAF, CIRDES, ITC, SNRA, EISMV, CRESA, AGRHYMET) sont responsables pour les activités de recherche et de formation des cadres, techniciens et producteurs.

Tableau 3. Rôle et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre de la Composante

Activités	Institutions susceptibles d'être impliquées dans la mise en œuvre	Années				
		1	2	3	4	5
Sous-composante 1. Renforcement des capacités des acteurs de la transhumance						
Activité 1.1. Informer et sensibiliser les acteurs de la transhumance	CILSS RBM, APESS, ROPPA, ALG, Hub Rural					
Activité 1.2. Renforcer les capacités des organisations d'éleveurs et de pasteurs	CILSS / AGRHYMET ALG, RBM, APESS, ROPPA, Hub Rural					
Activité 1.3. Appuyer la création et le fonctionnement des Comités de transhumance	CILSS États, RBM, APESS, ALG, Hub Rural					
Activité 1.4. Appuyer la création et/ou le fonctionnement des Cadres de concertation	CILSS États, RBM, APESS, CEDEAO, UEMOA					
Activité 1.5. Appuyer les programmes de formation sur le pastoralisme	CRESA EISMV, AGRHYMET					
Activité 1.6. Conduire un dialogue politique sur les questions de la transhumance transfrontalière	CEDEAO UEMOA, CILSS, ALG					
Activité 2.1. Mettre en place un Observatoire sous-régional sur la transhumance	CORAF CIRDES, AGRHYMET, RBM, APESS, UEMOA					
Activité 2.2. Appuyer les programmes de recherche-développement sur le pastoralisme	CORAF CIRDES, ITC, SNRA, EISMV					
Sous-composante 2. Contrôle des mouvements de transhumance						
Activité 1.1. Actualiser, baliser et protéger les couloirs de transhumance	CILSS États, RBM, APESS, ROPPA					
Activité 1.2. Réaliser des aménagements et des infrastructures connexes	CILSS États, RBM, APESS, ROPPA					
Activité 2.1. Mettre en place des infrastructures zoo-sanitaires aux frontières	CILSS États, RBM, APESS, ROPPA					
Activité 2.2. Faciliter l'utilisation du Certificat international de transhumance	CILSS États, RBM, APESS, ROPPA					
Activité 2.3. Mettre en place un réseau d'épidémiologie	CRSA/AU-IBAR États, RBM, APESS, ROPPA					
Activité 2.4. Relire et harmoniser les textes réglementant la transhumance	Hub Rural Land Net, États, CEDEAO, UEMOA					

Activités	Institutions susceptibles d'être impliquées dans la mise en œuvre	Années				
		1	2	3	4	5
Activité 3.1. Officialiser deux axes de transhumance transfrontalière	CEDEAO, États, ALG, RBM, APESS, ROPPA,					
Activité 3.2. Aménager deux axes de transhumance transfrontalière	CILSS, États, RBM, APESS, ROPPA, UEMOA					
Sous-composante 3. Aménagement et gestion durable des ressources pastorales						
Activité 1.1. Réaliser des aménagements pastoraux	CILSS États, RBM, APESS, ROPPA					
Activité 1.2. Mettre en place un dispositif d'alerte précoce sur les risques de crises fourragères et hydriques	CILSS/AGRHYMET, États, RBM, APESS, ROPPA					
Activité 1.3. Promouvoir l'intégration agriculture-élevage	CILSS États, RBM, APESS, ROPPA					
Activité 2.1. Mettre en place une stratégie régionale de gestion durable des ressources pastorales	CILSS CORAF, CIRDES, AGRHYMET, États					
Activité 2.2. Mettre en place des commissions de prévention et de règlement des conflits	Hub Rural Land Net, États					
Activité 2.3. Promouvoir des activités génératrices de revenus	CILSS RBM, APESS					

5.7. COÛTS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les coûts estimatifs des activités à mettre en œuvre sont consignés dans le tableau 3. Le coût total estimé pour la mise en œuvre des composantes techniques s'élève à 44 202 000 de dollars US y compris les coûts de gestion de la composante. Le détail des calculs est joint en annexe.

VI. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET DE MISE EN ŒUVRE

6.1. MONTAGE INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE

Les modalités d'exécution administrative, technique et financière du sous-programme seront précisées au sein de manuels de procédures qui seront préparés au cours des étapes ultérieures de la préparation du projet. D'une manière générale, le sous-programme n'interviendra pas en exécution directe des activités. Ces dernières seront contractualisées aux structures techniques et associatives régionales, à des prestataires de services privés ainsi qu'aux structures publiques nationales. Le projet interviendra essentiellement au niveau de la gestion administrative et financière du projet et en préparation, coordination et suivi des interventions des différents partenaires d'exécution.

La maîtrise d'ouvrage du sous-programme sera assurée par la Direction de l'agriculture. Celle-ci mettra en place un Comité de pilotage du projet et une Unité de coordination du projet (UCP) qui sera composée d'une antenne régionale basée à Abuja, de trois antennes de coordination sous-régionales (Abuja pour l'axe est, Lomé pour l'axe central et Bamako pour l'axe ouest) et d'un point focal par pays.

Le Comité de pilotage constituera l'organe d'orientation et de contrôle du projet. Il veillera à la bonne exécution du projet en fonction des objectifs fixés et sur la base des rapports d'avancement et de gestion du projet. Il approuvera les programmes de travail et les budgets prévisionnels correspondants. Présidé par le Directeur de l'agriculture, il sera composé : (i) des représentants des institutions régionales ; (ii) des Associations d'éleveurs et de pasteurs ; (iii) des ONG ; (iv) des représentants des ONG œuvrant dans le domaine de l'élevage. Le comité de pilotage se réunira tous les six mois pour examiner les rapports d'avancement du projet établis par la Coordination régionale du projet, se prononcer sur les grandes orientations du projet en fonction des objectifs fixés dans le document de projet et approuver le plan d'activités de l'année prochaine (Programme d'exécution technique et financière, PETF). Le secrétariat du Comité de pilotage sera assuré par l'unité de coordination du projet.

L'Unité de coordination du projet sera responsable: (i) de la gestion administrative et financière et (ii) de la coordination technique des activités qui seront exécutées par les partenaires opérationnels du projet. Elle aura pour tâches principales : (i) d'assurer la gestion des fonds alloués au projet ; (ii) de coordonner les différentes interventions du projet ; (iii) d'élaborer des plans d'action opérationnels avec les partenaires concernés ; (iv) d'assurer les relations avec les institutions partenaires pour la mise en œuvre du projet et de s'assurer de la complémentarité des différentes interventions ; (v) d'apporter un appui aux coordinations sous-régionales et de suivre les activités de celles-ci ; (vi) d'organiser les différentes missions extérieures ; (vii) d'assurer la préparation des rapports à l'intention du comité pilotage et des réunions de celui-ci ; (viii) d'assurer la préparation des évaluations (mi-parcours et fin du projet, audits financiers).

Les unités de coordination sous-régionales auront pour tâches principales : (i) d'assurer la gestion des fonds alloués aux différentes régions pour la conduite et la mise en œuvre des activités ; (ii) d'assurer la programmation et la coordination des activités régionales ; (iii) de préparer des dossiers de consultation/appel d'offre aux entreprises locales ; (iv) de préparer les termes de référence des différents prestataires de services qui interviendront et de suivre l'exécution conforme de ces termes de référence ; (v) d'assurer la préparation des protocoles d'accord et programmes d'exécution technique et financière avec les différents prestataires de services ; (vi) d'organiser les rencontres sous-régionales.

Au niveau régional, l'unité de coordination sera composée : (i) d'un coordonnateur régional de profil zootechnicien-pastoraliste ou vétérinaire-pastoraliste ; (ii) d'un expert en suivi-évaluation de profil économiste ; (iii) d'un expert financier/comptable ; (iv) du personnel d'appui (assistante de direction, chauffeurs, gardien). Au niveau sous-régional, chaque unité de coordination comprendra : (i) un coordonnateur sous-régional ; (ii) un responsable technique et suivi-évaluation ; (iii) un comptable ; (iv) le personnel d'appui (secrétaires, chauffeurs, gardiens).

Les comptes et la gestion administrative et financière du projet seront vérifiés annuellement par un cabinet d'audit comptable indépendant, qualifié, recruté sur la base d'un appel d'offres.

6.2. SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation du projet seront réalisés à travers :

- i. Le système de suivi-évaluation du projet : les experts en suivi-évaluation collecteront régulièrement les données sur la mise en œuvre du projet. Ils établiront chaque semestre

un rapport d'activités présentant l'état d'avancement du projet, des résultats et des impacts attendus. Un rapport de suivi-évaluation sera présenté tous les six mois au Comité de pilotage.

- ii. Les rapports des audits financiers.
- iii. L'évaluation à mi-parcours du projet qui interviendra après deux ans et demi de mise en œuvre. Elle permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet et les difficultés rencontrées et permettra de proposer à la CEDEAO, aux bailleurs et aux bénéficiaires les éventuels correctifs à apporter.
- iv. L'évaluation finale du projet qui aura pour but de tirer les leçons et d'aider les différents acteurs du projet à renforcer les acquis dans le secteur de l'élevage.

6.3. DURABILITÉ ET RISQUES

Les conditions de durabilité du sous-programme sont essentiellement en rapport avec :

- le respect des engagements politiques, juridiques, techniques et financiers des différentes parties prenantes pour l'après-projet ;
- l'appropriation effective des actions mises en œuvre par les bénéficiaires, à savoir les organisations professionnelles d'éleveurs et d'agriculteurs, notamment en ce qui concerne l'entretien et la gestion des aménagements et infrastructures réalisés.

Les risques potentiels seront liés à la mobilisation effective des financements, au temps consacré aux négociations entre les éleveurs et les autres usagers des ressources naturelles. La mobilisation effective des ressources financières est souvent très lente. De ce fait, la date de démarrage du projet pourrait prendre beaucoup de temps. Dans ce cas de figure, la situation de la transhumance pourrait se détériorer davantage et radicaliser plus les positions non conformes aux dispositions communautaires. Il importe donc de rendre les différentes sous-composantes indépendantes, et financer progressivement les actions prioritaires au fur et à mesure de l'acquisition des fonds nécessaires, en commençant par la sous-composante « renforcement des capacités des acteurs de la transhumance ». Quant au processus de négociation des espaces pastoraux (couloirs de transhumance, aires de pâturage) entre les autres usagers des ressources naturelles, il constitue un des temps forts de ce projet. Ce processus est quelquefois très long si l'on se réfère aux expériences antérieures conduites dans le cadre du projet ARECOPA dans l'est du Burkina. Par ailleurs, à l'issue des négociations, les acquis peuvent être remis en cause par certaines personnes ou groupes d'intérêt. Enfin, la CEDEAO et les États membres sont insuffisamment outillés en matière de sécurisation foncière en milieu rural. Des solutions alternatives consisteront à responsabiliser les Communes pour l'identification des espaces pastoraux, et/ou à réaliser des aménagements sylvo-pastoraux dans les forêts classées ou les zones tampons des aires de faunes à l'instar de l'expérience du Bénin.

VII. QUESTIONS EN SUSPENS ET SUITES À DONNER

7.1. QUESTIONS EN SUSPENS

La prise en compte des pays limitrophes (Mauritanie, Tchad, Cameroun) de l'espace CEDEAO qui partagent des flux de transhumance avec les États membres.

7.2. SUITES À DONNER

1. Étude de faisabilité technique, économique et financière de la Composante « Aménagements pastoraux et organisation de la transhumance transfrontalière » ;
2. La mise en œuvre du processus de formulation du plan d'actions élevage (recommandée lors du forum de Niamey) dans le but d'aborder la question de l'élevage dans sa globalité, y compris les actions relatives à la conservation des races dans les zones d'accueil des troupeaux transhumants.

BIBLIOGRAPHIE

- CEDEAO (2005), Plan d'actions régional 2006-2010 pour la mise en œuvre de la Politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) et du PDDAA/NEPAD en Afrique de l'Ouest. 40 p.
- CEDEAO (2004), Cadre de politique agricole pour l'Afrique de l'Ouest. Document de référence pour la première phase des consultations nationales. Diagnostic, enjeux, questions clés, scénarios. 148 p. + annexes.
- CEDEAO (2004), Fiche technique de programme : Programme de gestion durable des ressources pastorales et contrôle de la transhumance en Afrique de l'Ouest. 68 p.
- CEDEAO (2009), Forum régional sur l'élevage. Communiqué final des Ministres chargés de l'élevage, du commerce et de la sécurité dans les pays membres de la CEDEAO. Abuja, CEDEAO-DDRE, 2 p.
- CEDEAO (2009), Forum régional sur l'élevage. Note d'orientations pour le développement de l'élevage dans l'espace CEDEAO. Abuja, CEDEAO-DDRE, 6 p.
- CEDEAO (1998), Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. 5 p.
- CEDEAO (2005), Annexe à la décision A/DEC.5/10/98 relative à la politique agricole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP). 18 p.
- CEDEAO (2003), Règlement C/REG.3/01/03 relatif à la mise en œuvre de la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO. 5 p.
- Clanet, J.C. (1987), Étude des transhumances et de l'insertion de l'élevage dans les zones agropastorales. Rapport du spécialiste en géographie pastorale (cartographie-téledétection). 57 p.
- CSAO-OCDE/CEDEAO (2008), Élevage et marché régional au Sahel et en Afrique de l'Ouest Potentialités et défis. 164 p.
- FAO (2006), Document d'accompagnement. Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine : intégration des sous-secteurs élevage, forêts et pêches dans le PDDAA. Union africaine-NEPAD, 48 p.
- Kagoné, H. (2004), État des lieux de la transhumance dans la zone d'influence du parc régional W (Bénin, Burkina Faso, Niger). Rapport de synthèse. Ouagadougou, Programme parc W/ECOPAS, 24 p.
- Kamuanga, J.B.M., J. Somda, Y. Sanon et H. Kagoné (2008), Élevage et marché régional au Sahel et en Afrique de l'Ouest. Potentialités et défis. Paris, CSAO-OCDE/CEDEAO, 162 p.

- Krummenacher, R. (1987), Étude des transhumances et de l'insertion de l'élevage dans les zones agro-pastorales. Aménagements ruraux dans le domaine de l'élevage. Ouagadougou, FAO, 77 p.
- LEAD-PPZS (2005), Mise en œuvre d'un système d'information sur le pastoralisme au Sahel (SIPSA) : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad. Note introductive. 20 p.
- MRA (2007), Plan d'actions et programme d'investissements dans le secteur de l'élevage. Version actualisée à l'horizon 20015. Rapport final. 121 p.
- Niamir, M. (1987), Étude des transhumances et de l'insertion de l'élevage dans les zones agro-pastorales. Rapport sectoriel. Les ressources alimentaires du bétail. Ouagadougou, FAO, 29 p. + annexes.
- Ouédraogo, H. (1988), Étude des transhumances et de l'insertion de l'élevage dans les zones agro-pastorales. Aspects juridiques de la transhumance et de l'insertion de l'élevage dans les zones agro-pastorales. Ouagadougou, FAO, 52 p.
- RBM (2008), Document du Programme pastoral régional, phase II. 52 p.
- RBM (2008), Rapport de l'atelier régional sur la transhumance et la commercialisation transfrontalières de bétail. Gogounou, du 20 au 22 août 2008. 15 p.
- SOTED (1992), Étude de faisabilité du projet de transhumance et insertion de l'élevage dans les zones agropastorales des États membres de la Communauté économique du bétail et de la viande (CEBV). Rapport provisoire. CEBV-MCAC, rapport principal + annexes.
- Thiongane, P.I. (1987), Étude des transhumances et de l'insertion de l'élevage dans les zones agro-pastorales. Aspects zootechniques et vétérinaires et contraintes des transhumances dans les pays de la Communauté économique du bétail et de la viande (CEBV) : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger, Togo et Ghana. Ouagadougou, FAO, 127 p.
- Toutain, B., A. Compaoré, J.M. Ouadba, H. Kagoné et S. Diallo (2001), Mission d'appui scientifique « Transhumance » dans la région du parc W (Bénin, Burkina Faso, Niger). Montpellier, CIRAD-EMVT, 98 p.
- UEMOA (2007), Règlement N°7/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA. Ouagadougou, UEMOA, 42 p.

ANNEXE 1. DÉTAIL DES COÛTS DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE (EN DOLLARS US)

Activités	CU	Qté	Montant
S/C Formation, information			7 110 000
R1. Les capacités des acteurs sont renforcées			
Compilation, traduction et vulgarisation des textes	10 000	15	150 000
Sessions d'information et de sensibilisation	40 000	15	600 000
Renforcement des capacités des OPE (RBM, APSS)	100 000	5	500 000
Appui à la création et au fonctionnement des Comités de transhumance	300 000	5	1 500 000
Appui à la création et au fonctionnement des cadres de concertation	400 000	5	2 000 000
Organisation d'un forum régional sur la transhumance tous les 2 ans	400 000	2	800 000
Renforcement des capacités des institutions judiciaires (1 session /2 ans)	100 000	2	200 000
Appui technique en matière de relecture et de mise en conformité des législations (pays cibles)	20 000	15	300 000
Appui au dialogue politique sur les questions de la transhumance transfrontalière	10 000	3	30 000
Mise en place et fonctionnement d'un Observatoire régional	100 000	5	500 000
Appui aux programmes de recherche sur le pastoralisme	50 000	5	250 000
Appui aux programmes de formation sur le pastoralisme	50 000	5	250 000
S/C Contrôle de la transhumance			11 900 000
R1. La mobilité des troupeaux est sécurisée			0
Actualisation et balisage des couloirs de transhumance (4 000 km)	400	4 000	1 600 000
Réalisation d'aménagements et infrastructures connexes	30 000	160	4 800 000
R2. Les mouvements de transhumance sont contrôlés	0		0
Construction d'infrastructures zoo-sanitaires frontalières (kits)	100 000	15	1 500 000
Dotations initiales de 50 000 CIT aux États membres	4	50 000	200 000
Étude d'évaluation de la situation épidémiologique (forfait)	100 000	1	100 000
Fonctionnement du réseau d'épidémiologie-surveillance	700 000	5	3 500 000
Étude d'actualisation et d'harmonisation des dispositions réglementaires et sanitaires	200 000	1	200 000
Officialisation de deux axes de transhumance transfrontalière	PM	PM	PM
Aménagement de deux axes de transhumance transfrontalière	PM	PM	PM
S/C Aménagement et gestion durable des ressources pastorales			8 300 000
R1. L'accès aux ressources pastorales est sécurisé			0
Aménagements pastoraux dans les zones de départ (1 000 000 ha)	30 000	400	6 000 000
Aménagements pastoraux dans les zones d'accueil et de transit (1 250 000 ha)	30 000	500	7 500 000
Fonctionnement du dispositif d'alerte précoce	200 000	10	1 000 000
Appui aux actions d'intégration agriculture-élevage	100 000	10	500 000
R2. La pérennité des ressources pastorales est assurée	0	0	0
Étude d'élaboration d'une stratégie régionale de gestion durable des ressources pastorales	100 000	2	100 000
Formation des acteurs à la mise en œuvre de la stratégie	10 000	150	750 000
Appui à la mise en place des commissions de prévention et de règlement des conflits	150 000	10	750 000
Appui aux activités génératrices de revenus (embouche, transformation du lait, etc.)	100 000	30	1 500 000
TOTAL			44 202 000

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT DE LA SOUS-COMPOSANTE	44 202 000
CONTRIBUTION CEDEAO	9 202 000
SUBVENTION BAILLEURS	35 000 000
RÉMUNÉRATION SUBVENTION	3,70 %
DURÉE PROGRAMME	5 ans

CALENDRIER DES VERSEMENTS

CONTRIBUTIONS	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
CEDEAO	1 840 400	1 840 400	1 840 400	1 840 400	1 840 400
BAILLEURS DE FONDS	35 000 000				
TOTAL	36 840 400	1 840 400	1 840 400	1 840 400	1 840 400

SCHÉMA DE FINANCEMENT

Sources de financement	Investissements initiaux		Fonctionnement		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
CEDEAO	-	0 %	9 202 000	41,45 %	9 202 000	20,82 %
BAILLEURS DE FONDS	22 000 000	100 %	13 000 000	58,55 %	35 000 000	79,18 %
²	22 000 000	100 %	22 202 000	100 %	44 202 000	100 %

Service de la dette

ANNÉES	0	1	2	3	4	5
EN PRIX CONSTANT						
Versement du prêt	35 000 000					
Capital restant dû	35 000 000	35 000 000	26 720 927	18 135 529	9 232 471	0
Intérêt à payer		1 295 000	1 295 000	988 674	671 015	341 601
Remboursement principal		0	8 279 073	8 585 398	8 903 058	9 232 471
Annuités totales		1 295 000	9 574 073	9 574 073	9 574 073	9 574 073
EN PRIX COURANT						
Coefficient de déflation	1	0,917	0,842	0,772	0,708	0,65
Versement du prêt	35 000 000					
Capital restant dû		32 095 000	0	0	0	0
Intérêt à payer		1 187 515	1 090 390	763 256	475 079	222 041
Remboursement principal		0	6 970 979	6 627 927	6 303 365	6 001 106
Annuités totales		1 187 515	8 061 369	7 391 184	6 778 444	6 223 147

Compte d'exploitation prévisionnel

RUBRIQUES / ANNÉES	1	2	3	4	5
PRODUITS	21 699 996	21 699 996	21 699 996	21 699 996	21 699 996
CHARGES	4 440 400	4 440 400	4 440 400	4 440 400	4 440 400
RÉSULTATS	17 259 596	17 259 596	17 259 596	17 259 596	17 259 596
INTÉRÊTS	1 295 000	1 295 000	988 674	671 015	341 601
AMORTISSEMENTS	2 260 000	2 260 000	2 260 000	2 260 000	2 260 000
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	13 704 596	13 704 596	14 010 922	14 328 581	14 657 995
IMPÔT	3426149	3426149	3502730,5	3582145,25	3664498,75
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT	10 278 447	10 278 447	10 508 192	10 746 436	10 993 496
CASH FLOW	12 538 447	12 538 447	12 768 192	13 006 436	13 253 496
CUMUL CASH FLOW	12 538 447	25 076 894	25 306 639	25 774 627	26 259 932
CUMUL CASH FLOW ACTUALISÉ	13 002 369,54	26 966 914,42	28 220 900,38	29 806 242,9	31 491 068,01

la valeur des produits correspond à l'augmentation de la production avec projet par l'adoption des techniques de celui-ci
la moyenne des prix respectifs utilisés sont des prix communautaires : 500 F / kg de viande et 300 F / le litre de lait

Amortissements des investissements

Désignations	Durée	Valeurs	Amort/an	Total amort	V résiduelle
Actualisation et balisage des couloirs de transhumance (4 000 km)	10	1600000	160000	800000	800000
Réalisation d'aménagements et infrastructures connexes	10	4800000	480000	2400000	2400000
Construction d'infrastructures zoo-sanitaires frontalières (kits)	10	1500000	150000	750000	750000
Dotation initiale de 50 000 CIT aux États membres	5	200000	40000	200000	0
Étude d'évaluation de la situation épidémiologique (forfait)	5	100000	20000	100000	0
Étude d'actualisation et d'harmonisation des dispositions réglementaires et sanitaires	5	200000	40000	200000	0
Aménagements pastoraux dans les zones de départ (1 000 000 ha)	10	6000000	600000	3000000	3000000
Aménagements pastoraux dans les zones d'accueil et de transit (1 250 000 ha)	10	7500000	750000	3750000	3750000
Étude d'élaboration d'une stratégie régionale de gestion durable des ressources pastorales	5	100000	20000	100000	0
Total		22000000	2260000	11300000	10700000

BILAN DES FLUX en prix constants

ANNÉES	0	1	2	3	4	5
FLUX ENTRANT						
Ventes						
Viandes	0	17 499 997	17 499 997	17 499 997	17 499 997	17 499 997
Laits	0	4 199 999	4 199 999	4 199 999	4 199 999	4 199 999
Total ventes	0	21 699 996	21 699 996	21 699 996	21 699 996	21 699 996
Réception des contributions						
CEDEAO	9 202 000	0	0	0	0	0
Bailleurs de fonds	35 000 000	0	0	0	0	0
Total Contribution	44 202 000	0	0	0	0	0
Total Flux Entrants	44 202 000	21 699 996	21 699 996	21 699 996	21 699 996	21 699 996
FLUX SORTANTS						
Investissements						
Actualisation et balisage des couloirs de transhumance	0	1 600 000	0	0	0	0
Réalisation d'aménagements et infrastructures connexes	0	4 800 000	0	0	0	0
Construction d'infrastructures zoo-sanitaires frontalières	0	1 500 000	0	0	0	0
Dotation initiale de 50 000 CIT aux États membres	0	200 000		0	0	0
Étude d'évaluation de la situation épidémiologique	0	100 000	0	0	0	0
Étude d'actualisation et d'harmonisation des dispositions		200 000	0	0	0	0
Aménagements pastoraux dans les zones de départ		6 000 000	0	0	0	0
Aménagements pastoraux dans les zones d'accueil et de transit		7 500 000	0	0	0	0
Étude d'élaboration d'une stratégie régionale de gestion		100 000	0	0	0	0
Total Investissements	0	22 000 000	0	0	0	0
Fonctionnement						
Compilation, traduction et vulgarisation des textes	0	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Sessions d'information et de sensibilisation	0	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Renforcement des capacités des OPE (RBM, APSS)	0	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Appui à la création et au fonctionnement des Comités de transhumance	0	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Appui à la création et au fonctionnement des cadres de concertation	0	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Organisation d'un forum régional sur la transhumance	0	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000

BILAN DES FLUX en prix constants

ANNÉES	0	1	2	3	4	5
Renforcement des capacités des institutions judiciaires	0	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Appui technique en matière de relecture et de mise en conformité des législations	0	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Appui au dialogue politique sur les questions de la transhumance transfrontalière	0	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Mise en place et fonctionnement d'un Observatoire régional	0	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Appui aux programmes de recherche sur le pastoralisme	0	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Appui aux programmes de formation sur le pastoralisme	0	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Fonctionnement du réseau d'épidémio-surveillance		200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Fonctionnement du dispositif d'alerte précoce		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Formation des acteurs à la mise en œuvre de la stratégie		700 000	700 000	700 000	700 000	700 000
Appui à la mise en place des commissions de prévention		150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Appui aux activités génératrices de revenus		150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Appui aux actions d'intégration agriculture-élevage		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Coût gestion suivi-évaluation		1 424 400	1 424 400	1 424 400	1 424 400	1 424 400
Total fonctionnement	0	4 440 400	4 440 400	4 440 400	4 440 400	4 440 400
Charges financières						
Intérêts	0	1 295 000	1 295 000	988 674	671 015	341 601
Remboursement	0	0	8 279 073	8 585 398	8 903 058	9 232 471
Total charges financières	0	1 295 000	9 574 073	9 574 073	9 574 073	9 574 073
Total flux sortants	0	27 735 400	14 014 473	14 014 473	14 014 473	14 014 473
BÉNÉFICES	-44 202 000	-6 035 404	7 685 523	7 685 523	7 685 523	7 685 523

Analyse de la rentabilité économique des bénéfiques quantifiables et non quantifiables

Les bénéfiques quantifiables de la composante pris en compte dans l'analyse économique sont :

- L'augmentation de 07 % de la production de viande et lait du cheptel. Ces bénéfices nets des investissements supplémentaires et des intrants à l'exploitation, due à l'adoption par les bénéficiaires de la composante des techniques proposées dans celle-ci.
- Les caractéristiques des techniques seront décidées de concert avec les organisations bénéficiaires. La production animale couvre la composante Transhumance qui représente environ 38 % de sa valeur ajoutée.
- La partie élevage contient des estimations des budgets pour des troupeaux de bovins et de petits ruminants par type standards et une détermination des bénéfices globaux fondées sur l'agrégation des budgets pour les troupeaux à partir d'hypothèses de taux d'adoption par type d'éleveurs de bovins et de petits ruminants.

Les bénéfiques non quantifiables de la composante pris en compte dans l'analyse économique sont :

- Le renforcement de capacités des différents acteurs de la composante.
- Les études, stratégies, organisations mises en place pour la préservation des ressources pastorales.
- Les appuis, plaidoyer, forums, ateliers pour la réduction sensibles des conflits et ou litiges fonciers, juridiques, fiscaux et les questions de souveraineté des États.

Effets économiques des bénéfiques quantifiables de la composante

- Les effets directs : proviennent simplement du compte de production exploitation après avoir distingué :
 - Les consommations intermédiaires importées et ou locales de l'ensemble;
 - Les salaires et charges sociales ;
 - Les frais financiers (rémunération de la subvention) ;
 - Le résultat d'exploitation.

En d'autres termes, la somme de ces différents éléments nous donne une valeur de 73210 000 dollars US ajoutée à l'économie régionale de la CEDEAO.

NB : il faut souligner que le manque d'accessibilité à l'information et des statistiques fiables sur une situation de référence réelle de la composante n'a pas permis de calculer les effets indirects avec la technique manuelle de remontée des chaînes.

Les effets inclus : proviennent simplement de la somme des valeurs des effets directs et indirects de la composante. Étant donné que nous n'avons pas pu obtenir des informations pertinentes pour calculer les effets indirects ; la valeur des effets inclus sera égale à la valeur des effets directs du sous-programme : 73 210 000 dollars US.

Effets économiques et financier des bénéfices non quantifiables de la composante

La prise en charge des différents acteurs de la composante l'activité principale de celle-ci avec comme objectif la préservation et l'utilisation rationnelle et durable des ressources pastorales notamment :

- Le renforcement de capacités des différents acteurs :
 - Ressources pastorales : 1 250 bénéficiaires pour une valeur de 5 000 000 de dollars US.
- Les études, stratégies, organisations mises en place pour la préservation des ressources pastorales :
 - Ressources pastorales : pour une valeur de 3 000 000 de dollars US.
- Les appuis, plaidoyer, forums, ateliers pour la réduction sensibles des conflits et ou litiges fonciers, juridiques, fiscaux et les questions de souveraineté des États :
 - Ressources pastorales : pour une valeur de 7 202 000 dollars US. Ces différentes stratégies utilisées auront pour finalité de réduire sensiblement les conflits et litiges des ressources pastorales de 50 %.

ANALYSES DE LA RENTABILITÉ FINANCIÈRE

Bénéfices quantifiables

- **T.R.I. = 37,12 % est supérieur à 3,7 % donc la composante est rentable.** Le Taux de rentabilité interne (TRI) est largement supérieur au taux de rémunération de la subvention des bailleurs de fonds, la composante est extrêmement rentable.
- **V.A.N. = 41 576 357 : la V.A.N. est positive.** La Valeur actualisée nette (VAN) représente le surplus monétaire que la composante espère dégager de la série des bénéfices ; elle est très importante et démontre la saine trésorerie de la composante.
- **I.P. = 2,03 est supérieur à 1.** La valeur 2,03 obtenu pour l'Indice de profitabilité (IP) est bien un indice de performance qui donne le nombre de francs de **V.A.N.** pour un franc de dépense initiale.

D.R.C = 5 ans 8 mois. En 68 mois, le capital investi est entièrement récupéré ce qui démontre l'efficacité et la pertinence malgré le poids des investissements et les prix communautaires pratiqués sur les produits générés de la composante.

ANALYSES DE LA SENSIBILITÉ

La valeur critique d'une variable ou d'un paramètre donné étant la valeur à laquelle la VAN calculée pour le coût de la rémunération de la subvention (3,7 % dans cette analyse) devient zéro (où le TRI est égal à la rémunération de la subvention) les valeurs critiques sont indiquées en termes de pourcentage de changement de la valeur du variable.

Le tableau suivant indique les valeurs critiques des variables les plus importantes :

Variables	Valeurs critiques
Coût du projet	18 %
Prix des produits	20 %
Rendements ciblés	69 %
Marges nettes ciblées	85 %

Comme le montre le tableau, les rentabilités de la composante semblent **sensibles aux rendements moyens et aux marges nettes ciblées et sensibles aux prix des produits et coût de la composante.**

En conclusion, les résultats fournis par l'analyse financière et économique ci-dessus donnent un aperçu sur la rentabilité et la viabilité financière du sous-programme. Partant de toutes ces analyses, nous pouvons affirmer que le sous-programme donne toutes les garanties de satisfaction sur son exécution et sa réussite.

ANNEXE 2. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Bénin

Mama Djima	Président du Comité national de transhumance, Direction de l'élevage
Bada-Boton Lisette	Conseiller senior élevage/pastoralisme, SNV Parakou
Toïgbé G. Emile	Chef de service Appui au développement des productions et filières animales
Alfa Tidjani Aboubacar	Président de l'ANOPER
Djialiki A. Maodé	Trésorier général, ANOPER
Gado Tchouso	Responsable règlement des conflits, ANOPER
Epylla Séni	Président du Comité de conciliation, ANOPER
Orouguetido M. Dramane	Coordonnateur de l'ANOPER
Boukaribafa Alassane	Technicien santé animale, ANOPER

Burkina Faso

Nugteren Henk	Conseiller senior en Développement économique rural, SNV Burkina Faso
Maïga Mohamadoun	Expert pastoraliste, CILSS
Aliou Ibrahima	Secrétaire général, APSS
Diallo Soumana	Secrétaire permanent du Comité régional du médicament vétérinaire (CRMV), UEMOA
Gouro Abdoulaye	Directeur général du CIRDES
Kanwé Augustin	Chef de l'Unité de recherche en productions animales, CIRDES
Eric Vall	Chercheur en intégration agriculture-élevage, CIRDES
Guissou Tanga	Directeur général des Espaces et des aménagements pastoraux
El hadj Hamani	Chef du Département développement rural, ALG
Tahirou Mahamane	Juriste/contentieux, ALG
Sanogo Moumini	Chef de service Environnement et pêche, ALG
Koïta Ali	Statisticien-économiste, ALG

Niger

Baaré Amadou Délé	Secrétaire général du Ministère de l'Elevage et des Industries animales (MEIA)
Bagoudou Maidaji	Spécialiste en pastoralisme/transhumance, MEIA
Balla Abdourahamane	Coordonnateur du CRESA
Zinsou Didier	Spécialiste ressources de eau, ABN
Seyni Seydou	Coordonnateur du Programme de Lutte contre l'Enablement
Guero Abdou	Directeur technique de l'ABN
Harouna Abarchi	Coordonnateur AREN de Filingué
Dodo Boureima	Secrétaire exécutif du Réseau Billital Maroobé
Garba Issa	Expert agropastoraliste, CRA Agrhymet